

6212-09-002

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire
Mme GISÈLE GRANDBOIS, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DANS LES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 2 avril 2014 à 13 h
Salle Théâtre La Scène
300, rue de la Concorde Nord
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| SÉANCE DU 2 AVRIL 2014 | |
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | |
| MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU | 2 |
| M. Georges Gangbazo | |
| REPRISE DE LA SÉANCE | |
| PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| M. RICHARD CHARTIER | 21 |
| M. RICHARD E. LANGELIER | 26 |
| M. GUY LESSARD | 37 |
| M. SYLVAIN MICHON | 51 |
| M. RICHARD MONTPETIT | 57 |
| QUESTIONS DE LA COMMISSION | 65 |
| REPRISE DE LA SÉANCE | |
| M. RICHARD CHARTIER | 68 |
| Mme JOYCE RENAUD | 80 |
| Mme NICOLE RACINE | 90 |
| M. RICHARD E. LANGELIER | 96 |
| M. MARC ST-CYR | 101 |
| M. GÉRARD MONTPETIT | 109 |
| MOT DE LA FIN | 113 |

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2014
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mesdames et messieurs bonjour, la Commission va débiter ses travaux.

10 Alors on pourrait commencer tout d'abord, avant d'annoncer les conférences, de demander aux ministères s'il y a eu dépôt de documents.

Alors pour le ministère des Ressources naturelles?

15 **PAR M. RENAUD PATRY :**

Le ministère des Ressources naturelles n'a pas de documents à déposer à la présente séance.

20 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Le ministère du Développement durable?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

25 Le ministère du Développement durable a déposé la directive telle que demandée, celle qui concernait l'obligation ou non de déposer des plans d'urgence pour les industries.

PAR LE PRÉSIDENT :

30 Merci monsieur Lamontagne.

Alors dans cette séance d'après-midi, nous allons avoir trois (3) présentations. Alors le thème de la séance est l'eau, plusieurs présentations sont prévues à l'horaire.

35 Tout d'abord sur le thème de la disponibilité de la ressource en eau par monsieur Georges Gangbazo du Bureau de coordination sur l'évaluation stratégique du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. C'est l'essentiel pour cet après-midi, effectivement, c'est ce que je comprends.

40 Alors que c'est ce soir que nous allons avoir plusieurs autres présentations. Alors pour la programmation de ce soir, nous aurons, toujours sur le thème de l'eau, souligner que nous allons avoir une présentation sur la gestion des eaux de reflux et des boues de forage par le ministère du Développement durable et qui va être aussi accompagné de madame Suzanne Burelle.

45 Donc cet après-midi monsieur Gangbazo du Bureau de coordination.

Alors simplement rappeler les règles applicables. Alors on demande aux participants d'éviter les préambules dans les questions, deux (2) questions par intervention sont permises. Vous pouvez toujours vous réinscrire au registre. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées à la Commission.

50 Enfin, comme toujours, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

55

DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

60 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors je cède la parole à monsieur Gangbazo pour sa présentation.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

65

Merci. Alors cet après-midi, je présente deux (2) conférences, la première porte sur l'étude E1-1 qui s'intitule Évaluation des besoins en eau de l'industrie du gaz de schiste, détermination des impacts environnementaux de l'utilisation de l'eau et suggestion de quelques bonnes pratiques envisageables.

70

Alors cette étude visait à répondre à trois (3) questions. La première, c'est : y a-t-il globalement – quand je dis globalement, c'est à l'échelle du Québec – assez d'eau pour supporter les besoins de l'industrie du gaz de schiste?

75

Deuxièmement, quels sont les impacts environnementaux potentiels de l'utilisation de l'eau?

Et troisièmement, compte tenu de ces impacts, quelles sont les bonnes pratiques envisageables?

80 Le plan de ma présentation reprend donc ces trois (3) points, donc je vais commencer par évaluer les besoins en eau; ensuite, je vais déterminer les impacts environnementaux potentiels. Donc cet aspect-là est basé essentiellement sur une revue de la documentation.

Et je vais suggérer quelques bonnes pratiques et je finirai par une conclusion.

85 Alors le premier point, donc l'évaluation des besoins en eau! La méthodologie! Nous avons estimé les besoins en eau annuels à l'échelle de la province et ensuite, nous avons comparé ces besoins en eau aux prélèvements annuels d'eau par d'autres usagers au Québec.

90 Alors avant tout, je vais rappeler quelques notions de base sur le contexte géologique des basses-terres, des choses qui ont déjà été présentées, mais c'est important de les rappeler ici, et sur le processus de forage et de stimulation du schiste par fracturation hydraulique.

95 Comme on voit ici dans la première figure, les recherches effectuées dans les basses-terres ont permis d'identifier trois (3) corridors de développement pour le potentiel en gaz naturel.

Le corridor 2, comme on voit ici, est le corridor qui est le plus prisé par l'industrie parce que c'est le corridor où le potentiel est le plus élevé.

100 Alors on a ici une représentation schématique d'un forage vertical avec fracturation hydraulique.

105 On commence donc par forer un puits vertical bien en dessous de la profondeur de nappe d'eau souterraine, au Québec, qui est à peu près cent mètres (100 m), donc trois cents pieds (300 pi). On fore jusqu'à peu près à un kilomètre (1 km), donc mille mètres (1000 m).

Ensuite, on incurve le forage pour atteindre des distances, actuellement dans la technologie disponible, des distances pouvant atteindre deux kilomètres (2 km).

110 Ensuite, on va injecter dans le puits un fluide de fracturation qui est constitué à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'eau, donc c'est de là que vient la question des besoins en eau.

Neuf point cinq pour cent (9,5 %) de sable et d'autres agents, d'autres produits chimiques qui représentent à peu près point cinq pour cent (0,5 %) du volume total, de façon à fracturer la roche.

115 Alors nous avons imaginé ce qui pourrait se produire au Québec. La première hypothèse, c'est qu'on aurait des sites de forage multipuits qu'on appelle, donc c'est ce que vous avez ici en rouge. Donc sur chacun de ces sites, on pourrait avoir six (6) puits verticaux avec une extension horizontale chacun, comme on voit ici les six (6).

120 Et avec la distance des extensions horizontales qu'on a fixée à mille six cents mètres (1600 m), et comme on va fracturer par étape ou section successive de cent vingt mètres (120 m), pour finir par fracturer ce mille six cents mètres (1600 m) là.

125 Ici, vous avez à droite ce que ça pourrait donner, un site où on aurait quatre (4) de ces sites, quatre (4) sites multipuits côte à côte.

Alors les autres hypothèses, c'est que nous avons évalué les besoins en eau en phase de développement, donc au moment où les besoins en eau seraient les plus élevés.

130 Donc comme je viens de dire, on considère des sites multipuits avec six (6) puits verticaux par site avec une extension de mille six cents mètres (1600 m).

135 On procède donc par treize (13) étapes de fracturation de cent vingt mètres (120 m) chacun, on fait deux (2) étapes de fracturation par jour nécessitant mille six cent soixante-dix mètres cubes (1670 m³) d'eau par étape de fracturation, ce qui donne un besoin en eau total de vingt et un mille sept cent dix mètres cubes (21 710 m³) d'eau par puits.

140 Alors je vous rappelle, hier mon collègue Dick Mc Collough a présenté le scénario de développement de l'industrie, je vous rappelle simplement que le Comité de l'ÉES a imaginé cinq (5) scénarios partant d'aucun forage à un scénario de développement à grande échelle.

Je rappelle simplement que le premier scénario, le scénario 1, c'est aucun forage. Le 2, c'est exploration seulement, vingt (20) puits forés et fracturés au cours des dix (10) prochaines années.

145 Et le scénario 3, c'est le développement à faible échelle, mille (1000) puits forés et fracturés au cours des dix (10) prochaines années, ce qui fait une moyenne maximale de puits forés par année de trois cent quarante-neuf (349). Vous avez le mille (1000) puits totaux ici.

150 Le scénario 4, le scénario à moyenne échelle, c'est trois mille six cents (3600) puits forés et fracturés, qui pourraient l'être, il faut s'entendre, au cours des quinze (15) prochaines années, mais dans le corridor 2 seulement. Ce qui fait que le nombre maximal de puits qui pourraient être forés en une année, c'est mille quatre-vingt-dix-sept (1097).

155 Le scénario 5, c'est le scénario de développement à grande échelle, comme je viens de le dire. Donc c'est neuf mille (9000) puits forés au cours des vingt (20) prochaines années avec un maximum annuel de deux mille cent un (2101).

Donc pour la présente étude et la deuxième que je vais présenter, nous voulions avoir un éventail des besoins en eau du minimum au maximum.

160 Donc on a évalué, on a fait nos évaluations avec le scénario 3 et 5 pour avoir vraiment l'échelle des besoins, l'éventail des besoins en eau.

165 Alors le résultat pour cette première partie, je commence par vous présenter la quantité d'eau de surface disponible au Québec. J'insiste tout de suite ici sur le fait que même si dans les deux (2) études que je vais présenter, même si l'industrie pourrait prélever l'eau dans le fleuve, nous avons axé nos évaluations sur les eaux de surface d'une part, donc sur les bassins versants, on verra tantôt, les bassins versants des cours d'eau je veux dire, pour la simple raison que selon les données disponibles, on pense que c'est surtout les eaux de surface qui seraient utilisées, parce que c'est des eaux qui sont facilement accessibles.

170 D'autre part, une étude du ministère des Ressources naturelles et de la Faune avait montré que les nappes d'eau souterraine des basses-terres n'étaient pas assez productives pour fournir la quantité d'eau nécessaire.

175 Donc si on s'en tient aux eaux de surface, on observe ici que le Québec dispose d'à peu près neuf cent quatre-vingt-dix mille millions de mètres cubes (990 000 M m³) d'eau par année. De cette quantité, il y a quatre mille neuf cent cinquante millions de mètres cubes (4950 M m³) qui sont utilisés, qui sont prélevés par année par tous les usagers, ce qui représente seulement zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) de la quantité d'eau de surface disponible au Québec.

180 Le tableau qui suit montre les utilisations de l'eau, donc les quantités d'eau prélevées, quantités d'eau de surface prélevées par secteur d'activité au Québec.

185 Donc on voit ici, on revient avec la quantité d'eau de surface, la quantité totale disponible, on voit que le secteur municipal en prélève à peu près cinquante pour cent (50 %), le secteur manufacturier à peu près quarante-cinq pour cent (45 %) et environ cinq pour cent (5 %) par le secteur agricole et minier.

190 Dans le tableau suivant, nous comparons donc les scénarios 3 et 5, nous regardons les besoins en eau pour les scénarios 3 et 5, donc développement à petite échelle et développement à grande échelle.

195 On voit que les besoins en eau pourraient varier entre sept point cinquante-sept millions de mètres cubes par année (7,57 M m³/a) et à quarante-cinq point six millions de mètres cubes par année (45,6 M m³/a), ce qui représente entre zéro virgule zéro zéro zéro sept (0,0007 %) et zéro virgule zéro zéro quarante-six pour cent (0,0046 %) du volume d'eau de surface disponible au Québec.

200 Donc déjà tout de suite sur ce tableau, on peut en déduire que globalement, à l'échelle du Québec, la disponibilité en eau de surface n'est pas une contrainte pour l'industrie.

Maintenant, dans ce tableau-ci, je compare les besoins annuels aux quantités d'eau utilisées, prélevées par d'autres usagers, encore une fois à l'échelle du Québec.

205 Donc vous avez ici les quantités, donc les besoins de l'industrie et dans la colonne de droite, je compare ces besoins-là aux quantités prélevées par d'autres usagers.

210 Ce qu'on constate ici, c'est que la quantité d'eau, les besoins en eau de l'industrie représenteraient entre zéro virgule trente et un (0,31 %) à un virgule quatre-vingt-huit pour cent (1,88 %) de la quantité d'eau prélevée par les municipalités ou entre zéro virgule quarante-huit (0,48 %) et deux virgule neuf pour cent (2,9 %) de celle prélevée par l'industrie des pâtes et papier par exemple.

215 Donc on voit qu'advenant un développement de l'industrie, à l'échelle du Québec, c'est une petite partie de la quantité d'eau; en tout cas, les besoins en eau de l'industrie représentent un faible pourcentage de la quantité prélevée globalement par d'autres usagers.

220 Alors si on conclut pour cette partie de l'étude! La première question donc, c'est : y a-t-il globalement assez d'eau au Québec pour supporter les besoins de l'industrie, la réponse est carrément oui.

225 On a montré tantôt que dans l'ensemble du Québec, les besoins en eau de l'industrie ne représentent qu'entre zéro virgule zéro zéro sept (0,0007 %) et zéro virgule zéro zéro quarante-six pour cent (0,0046 %) du volume d'eau de surface disponible pour les scénarios 3 et 5 respectivement.

230 Et en deuxième lieu, on a montré que dans l'ensemble du Québec, les besoins en eau représentent entre zéro virgule trente et un (0,31 %) et un virgule quatre-vingt-huit pour cent (1,88 %) des prélèvements d'eau effectués par les municipalités, par exemple.

La deuxième partie de l'étude, c'est la détermination des impacts environnementaux potentiels de l'utilisation de l'eau.

235 Je rappelle que cette partie de l'étude a été basée sur une revue de la documentation disponible.

L'approche que nous avons utilisée, c'est un cadre d'organisation et d'analyse des impacts potentiels de l'utilisation de l'eau qui a été élaboré par le New York State Water Resources Institute et

240 qui a été utilisé par plusieurs autres auteurs dans la littérature pour analyser les impacts environnementaux potentiels.

245 Il faut dire que c'est un cadre d'analyse qui donne à la fracturation hydraulique un sens très très large, c'est-à-dire qu'on ne se base pas seulement sur le processus de fracturation, mais on regarde tout ce qu'il y a autour de ça.

250 Alors ce que le cadre dit, et tout le monde s'entend là-dessus, c'est que le développement du gaz de schiste entraîne le prélèvement de grande quantité d'eau, l'utilisation d'une grande quantité de produits chimiques à proximité des eaux de surface et des eaux souterraines. Quand on dit à proximité, c'est qu'il peut y avoir un impact. On doit traiter les eaux usées et, à cause de la circulation des véhicules et tout ça, il peut y avoir des bris mécaniques. On peut avoir des pertes de produits, on peut avoir des écoulements.

255 Le fait qu'on déboise, il va y avoir du ruissellement, tout ça peut amener des contaminants dans des réseaux hydrographiques.

Parmi ces enjeux, il y en a qu'on peut planifier, donc avec une réglementation appropriée, on va pouvoir les contrôler.

260 Il y en a qu'on ne peut pas planifier, parce que c'est des risques, des choses qui peuvent arriver et normalement, avec des mesures de prévention, on peut arriver à les contrôler.

265 Il y a donc des enjeux qui sont liés à chacun de ces aspects-là. Je les cite! Donc les prélèvements d'eau, la contamination des eaux souterraines, la gestion et le traitement des eaux usées, les déversements et les fuites en surface, de produits chimiques en surface, et la gestion des eaux pluviales.

Je vais passer rapidement sur chacun de ces points pour donner quelques points de vue là-dessus, quelques idées de ce qu'on dit dans la littérature à propos de tout ça.

270 Donc on sait que le prélèvement de grande quantité d'eau, en fin de compte, le développement de l'industrie des gaz de schiste entraîne le prélèvement de grande quantité d'eau sur une courte période de temps et que cela peut réduire le débit de certains cours d'eau, surtout en période d'étiage.

275 On sait aussi que le risque de prélever beaucoup d'eau au détriment – enfin, si on fait pas attention, ça peut avoir un impact sur d'autres activités du prélèvement, sur les besoins d'autres activités humaines, et les besoins d'autres industries, etc., les besoins des écosystèmes aquatiques. On verra tantôt qu'est-ce qu'il faut faire pour prévenir ces choses-là.

280 Pour la contamination des eaux souterraines, on sait qu'il y a trois (3) types de contaminants qu'on peut identifier. Il y a les additifs chimiques qu'on utilise pour la fracturation; il y a les hydrocarbures même qui sont contenus dans le schiste. Mais qu'est-ce que la littérature en dit réellement?

285 Pour les deux (2) principales, on identifie deux (2) principales sources de contamination. Il y a plusieurs auteurs que j'ai cités là-dessus.

290 La première source, c'est le défaut dans l'intégrité des structures. Il faut dire tout de suite qu'ici, la réglementation oblige l'utilisation de coffrage d'acier normé et il est interdit d'utiliser des pressions qui pourraient mener à une rupture des tubages.

295 Par ailleurs, les joints des coffrages doivent être testés, enfin, toute la technologie qui encadre ces choses-là dit que les joints doivent être testés par des essais de pression, afin d'assurer leur intégrité.

300 Alors aux États-Unis, on sait qu'aux États-Unis il y a beaucoup d'activités liées au gaz de schiste, et le Département de conservation de l'environnement de l'état de New York estime malgré tout que la probabilité d'une rupture des tubulures d'acier ou de la gaine de béton adéquatement installée est très très faible. Ils estiment ça à une sur cinquante millions (1/50 M) lorsque c'est très bien fait, et cela pour toute la vie du puits.

305 Toujours dans la contamination des eaux souterraines, la deuxième source de contamination, c'est le cheminement potentiel, par les fractures naturelles ou induites, des eaux d'injection contenant des additifs.

310 Dans la littérature que nous avons examinée, les cas sont très rares sinon inexistants. En tout cas, moi, je n'en ai pas trouvé.

315 Et on dit que – enfin, on s'entend sur le fait que même lorsqu'une contamination en méthane est décelée, on n'a pas trouvé, les analyses d'eau effectuées ne révèlent pas la présence d'additifs de fracturation.

315 Pour la gestion des eaux usées, bien, ce qu'on appelle eaux usées, c'est l'ensemble des eaux usées qui sortent des puits à la suite de la fracturation hydraulique. Il y a plusieurs procédés de traitement. On peut stocker ces eaux-là dans des bassins d'eaux usées ou les eaux usées peuvent être traitées sur place avant d'être rejetées dans l'environnement.

On peut aussi envoyer ces eaux-là pour les traiter dans les systèmes d'épuration existants. Dans ce cas-là, il y a l'enjeu des solides totaux. On sait que ces systèmes-là ne sont pas normalement dimensionnés pour traiter des eaux avec des concentrations très élevées de solides totaux dissous.

320

Il faudrait aussi que la capacité de traitement des stations d'épuration existantes permette de recevoir ces eaux-là, ce qui n'est pas toujours le cas.

325

Il y a aussi d'autres procédés qui existent ailleurs aux États-Unis par exemple, comme l'injection des eaux usées dans les formations profondes ou la réutilisation pour la fracturation, de façon à diminuer la quantité, de diminuer les besoins en eau d'une part et la quantité d'eau usée.

330

Les déversements et fuites en surface! Bon, on sait que la production de gaz de schiste implique une circulation importante de véhicules. On parle par exemple jusqu'à deux mille (2000) allers-retours de véhicules par puits.

335

Il peut y avoir des risques de déversement de produits chimiques, de fuites à cause de bris mécaniques et donc de possibilités de contamination du sol et de l'eau par des produits chimiques.

Alors pour la gestion des eaux pluviales, on sait aussi que l'installation des plateformes implique, en tout cas nécessite le déboisement, donc on va perturber le sol, et ça peut provoquer de l'érosion et entraîner des particules de sol vers les plans d'eau, etc.

340

Alors compte tenu de tous ces enjeux, quelles sont les bonnes pratiques qu'on peut envisager! Par exemple pour les prélèvements d'eau, au Québec, l'industrie est assujettie au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau qui est issu de la Loi sur l'eau. Je vous donne ici simplement quelques aspects qui sont touchés, il y en a beaucoup beaucoup plus.

345

Donc les prélèvements d'eau sont soumis à autorisation. L'industrie doit déclarer les quantités d'eau qu'elle prélève. La Loi sur l'eau est basée sur un certain nombre de principes dont le principe de précaution, on veut satisfaire en priorité les besoins de la population.

350

On dit aussi, la loi dit aussi que les conditions d'autorisation doivent concilier les besoins des écosystèmes aquatiques, les besoins de l'agriculture, de la production d'énergie, etc.

355

En se basant déjà sur tout ce qui est contenu dans la Loi sur l'eau et sur le règlement, la dernière enquête du BAPE, c'est la première donc, sur le développement durable du gaz de schiste, avait conclu que le nouveau pouvoir d'autorisation d'un prélèvement d'eau encadre adéquatement l'industrie à cet égard.

360 Cela dit, par souci de reddition de comptes, on pourrait envisager que le gouvernement publie sur une base périodique, par exemple à tous les cinq (5) ans, un bilan des prélèvements d'eau par bassin versant, ce qui pourrait permettre de faire un suivi adéquat à long terme de l'évolution des besoins de la quantité d'eau effectivement prélevée par l'industrie par rapport à la quantité d'eau prélevée par différents usagers.

365 Pour la contamination des eaux souterraines, bien, on peut envisager la possibilité de demander aux entreprises d'attester l'intégrité des structures, la possibilité aussi de soumettre – déjà au Québec, les entreprises sont tenues de soumettre aux autorités compétentes une liste des produits chimiques qu'elles comptent utiliser avant la fracturation.

On peut envisager qu'elles soumettent aussi, donc une fois que les travaux sont terminés, la liste des produits qu'elles ont effectivement utilisés.

370 On peut envisager aussi, dans le même cadre, qu'elles fournissent une analyse exhaustive des produits chimiques qui se retrouvent dans leurs eaux usées.

Pour la gestion et le traitement des eaux usées, on sait que ces activités sont déjà soumises à tous les règlements qui visent la protection de la ressource en eau.

375 On peut, par exemple, envisager la possibilité d'injecter les eaux usées dans les formations profondes, donc une méthode qui est autorisée dans plusieurs provinces canadiennes et états américains. Au Québec, on pourrait évaluer cette possibilité-là. Il s'agit de régir les conditions qui pourraient permettre que cela soit fait dans les bonnes conditions.

380 Pour les déversements et fuites en surface, les entreprises pourraient mettre en place certaines bonnes pratiques, par exemple l'imperméabilisation de toutes les surfaces autour des plateformes de forage.

385 On pourrait envisager aussi qu'elles fournissent avec leur demande d'autorisation des mesures qu'elles comptent prendre pour éviter les déversements et les fuites, de choisir des sous-traitants qui sont certifiés ISO 14 000 et aussi qu'elles s'engagent à consigner systématiquement et signaler tout déversement et fuite en surface aux autorités dans les meilleurs délais.

390 Pour la gestion des eaux pluviales, je rappelle simplement qu'au Québec, on a un guide très très élaboré qui vient juste d'être révisé encore. Il a été développé il y a à peu près deux (2) ou trois (3) ans qui propose plusieurs façons de contrôler et de gérer les eaux pluviales. Donc ça pourrait faire partie des méthodes, des solutions que les entreprises pourraient utiliser pour contrôler et gérer les eaux pluviales, parce que les technologies existent déjà, les façons de faire existent et sont bien connues.

395

400 En conclusion pour cette étude, on peut dire que le Québec dispose globalement d'assez d'eau pour supporter les besoins de l'industrie. Quand je dis globalement, c'est à l'échelle de la province. On verra tantôt des cas particuliers de bassins versants, donc des cours d'eau des basses-terres donc là où l'industrie pourrait se développer.

Il y a certains impacts potentiels d'un éventuel développement de l'industrie, mais ces impacts sont gérables.

Merci pour cette présentation!

405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Gangbazo! Alors vous avez une autre présentation à nous faire immédiatement?

410 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

C'est ça, j'essaie de trouver ça.

415 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Le temps que vous mettiez votre présentation en place, j'ai omis de demander aux différents ministères de nous confirmer les personnes qui vous accompagnent.

420 Alors je demanderais à monsieur Lamontagne de nous présenter l'équipe qui l'assiste.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

425 Aujourd'hui, du ministère du Développement durable, il y a bien sûr Georges Gangbazo qui présente et qui va servir de personne-ressource plus tard.

Il y a monsieur Simon Lachance-Cloutier qui travaille au Centre d'expertise hydrique du Québec et il y a monsieur Serge Hébert qui travaille à la Direction du suivi de l'état de l'environnement qui regarde plus la qualité des eaux de surface.

430 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lamontagne.

435 Alors pour le ministère des Ressources naturelles, monsieur Patry!

PAR M. RENAUD PATRY :

440 Pour le ministère des Ressources naturelles, Renaud Patry de la Direction du bureau des hydrocarbures. Je suis accompagné aujourd'hui de madame Isabelle Leclerc et de monsieur Normand Beauregard.

PAR LE PRÉSIDENT :

445 Alors pour ce qui est du ministère de la Santé et des Services sociaux?

PAR Mme LUCIE LAFLAMME :

450 Bonjour. Lucie Laflamme, je suis accompagnée du docteur Gaétan Carrier qui est médecin-conseil à l'Institut national de santé publique.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci madame Laflamme.

455 Et pour la Commission géologique du Canada?

PAR M. DENIS LAVOIE :

460 Bonjour, Denis Lavoie, géologie régionale et pétrolière bureau de Québec, et madame Christine Rivard, hydrogéologue, du bureau de Québec.

PAR LE PRÉSIDENT :

465 Merci beaucoup. Monsieur Gangbazo!

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

470 Donc la deuxième étude, c'est l'étude E2-2 qui s'intitule Détermination des cours d'eau des basses-terres du Saint-Laurent qui ne peuvent pas fournir le volume d'eau nécessaire à l'industrie.

Alors cette étude visait à répondre à deux (2) questions! La première, c'est : sur le territoire propice à l'exploitation du gaz de schiste, y a-t-il des bassins versants qui ne peuvent pas fournir le volume d'eau nécessaire à l'industrie?

475 Pour cette première question, étant donné que nous ne savons pas pour le moment comment
l'industrie va réellement s'installer sur le territoire, nous avons évalué deux (2) cas de figure. Le
premier cas, c'est le fonctionnement d'un seul site de forage multipuits, donc sur un cours d'eau et le
deuxième cas de figure, c'est le fonctionnement de cinq (5) sites de forage multipuits opérant
simultanément.

480 La deuxième question, c'est comment les besoins en eau de l'industrie se comparent-ils aux
prélèvements d'eau actuels effectués par l'ensemble des autres usagers dans chacun des bassins
versants?

485 Encore une fois, j'insiste que le fait que nous n'avons pas considéré ici la possibilité que
l'industrie puisse prélever l'eau dans le fleuve Saint-Laurent, bien que cela soit possible.

Alors le plan de ma présentation!

490 Donc pour le bénéfice de tout le monde et ceux qui nous rejoignent un peu plus tard, je vais
rappeler quelques notions de base sur le contexte géologique et sur les principes de forage et de
fracturation hydraulique.

495 Je vais présenter la méthodologie que nous avons utilisée, je vais présenter les résultats et je
vais passer aux conclusions.

500 Alors encore une fois, vous avez ici les trois (3) corridors de développement qui ont été
identifiés au Québec pour le développement du gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-
Laurent, le corridor 2 étant le corridor qui est le plus visé par l'industrie parce que c'est le corridor où le
potentiel est le plus élevé.

505 Alors pour produire du gaz de schiste, on va commencer par faire un forage vertical bien en
dessous des nappes d'eau souterraine qui est d'à peu près trois cents pieds (300 pi), donc cent
mètres (100 m). On va forer jusqu'à à peu près mille mètres (1000 m), donc un kilomètre (1 km). Ça
peut dépasser cela bien entendu.

Et avec les technologies disponibles actuellement, donc quand on va incurver le forage, on
peut atteindre des distances avoisinant les deux mille mètres (2000 m), donc deux kilomètres (2 km).

510 Ensuite pour forer un puits, donc pour la partie horizontale, on va injecter dans le puits un
fluide de fracturation qui va être constitué à peu près de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'eau et dix
pour cent (10 %) d'autres produits dont neuf point cinq pour cent (9,5 %) de sable et d'autres agents à
fine granulométrie et zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) d'additifs chimiques.

515 On a imaginé que l'industrie pourrait s'implanter en procédant par l'installation de ce qu'on appelle des sites de forage multipuits. Nous avons imaginé un site où on aurait six (6) puits sur le même site et puis chaque puits ayant une extension horizontale de mille six cents mètres (1600 m).

520 On va fracturer ces puits à raison d'étapes successives de cent vingt mètres (120 m), ce qui fait donc, pour le mille six cents mètres (1600 m), on aurait à forer, on va voir tantôt, ça fera à peu près treize (13) étapes de fracturation.

On voit ici à droite ce que ça pourrait donner comme image d'avoir quatre (4) de ces sites de forage multipuits côte à côte.

525 Alors la méthodologie encore une fois, on a utilisé les mêmes hypothèses pour les deux (2) études, c'est tout à fait normal, parce que cette étude-ci, disons, est la suite de la précédente, mais on va beaucoup plus loin, c'est-à-dire on devient beaucoup plus précis.

530 Donc encore une fois, on a évalué les besoins en eau en phase de développement, au moment donc où l'industrie aura besoin de plus d'eau. On a donc, comme je viens de dire, imaginé qu'on utiliserait des sites multipuits avec six (6) puits verticaux par site, avec une extension horizontale de mille six cents mètres (1600 m) par puits.

535 Treize (13) étapes de fracturation par puits, deux (2) étapes de fracturation par jour à raison de mille six cent soixante-dix mètres cubes (1670 m³) d'eau par étape de fracturation, pour un besoin en eau total de vingt et un mille sept cent dix mètres cubes (21 710 m³) par puits.

540 Alors pour la méthodologie, de façon plus précise, pour cette étude-ci, nous avons estimé les besoins en eau de l'industrie dans chacun des bassins versants. Je vous rappelle que tantôt, c'était globalement à l'échelle du Québec.

545 On a ensuite estimé les besoins, les débits d'étiage $Q_{2,7}$ des cours d'eau. Pourquoi le $Q_{2,7}$, c'est la valeur des débits d'étiage moyens calculée sur sept (7) jours consécutifs d'étiage dont la probabilité d'occurrence est de cinquante pour cent (50 %). On pourra revenir là-dessus tantôt.

Pourquoi cet indice, c'est parce que c'est sur cet indice que le Ministère se base pour autoriser des prélèvements d'eau. Le principe de précaution dont je viens de parler est axé sur cet indice.

550 Je peux tout de suite mentionner que l'un des critères qu'on utilise, c'est pas le seul, c'est que l'ensemble de la quantité d'eau prélevée doit être inférieur à vingt pour cent (20 %) de ce $Q_{2,7}$. Donc c'est pour ça qu'on utilise cela. Le but étant de s'assurer que les autres usagers d'eau au Québec, au

moment où il manque le plus d'eau dans les cours d'eau, puissent avoir assez d'eau, y compris les écosystèmes aquatiques.

555

Ensuite, on a comparé les débits à prélever aux débits d'étiage des cours d'eau concernés en utilisant le ratio débits prélevés par l'industrie par le $Q_{2,7}$. On verra tantôt pourquoi et qu'est-ce que ça donne.

560

Ensuite, et en dernière analyse, nous avons comparé les besoins en eau annuels de l'industrie, donc les besoins potentiels, aux prélèvements d'eau actuels par l'ensemble des autres usagers dans chacun des bassins versants concernés par l'exploitation du gaz de schiste.

565

Encore une fois, vous avez ici les cinq (5) scénarios de développement qui ont été imaginés par le Comité de l'ÉES. Sur recommandation du Comité, nous avons axé nos évaluations sur le scénario 3, donc le scénario de développement à faible échelle et le scénario 5, développement à grande échelle, de façon à voir l'éventail des besoins en eau du plus petit au plus grand.

570

Vous avez ici, selon le Rapport précédent du BAPE sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste, les bassins versants qui, selon leur analyse, pouvaient être concernés par un éventuel développement du gaz de schiste, il s'agit des bassins versants des rivières Etchemin, Du Chêne, Bécancour, Chaudière, Nicolet, Saint-François, Yamaska, Richelieu et Châteauguay.

575

Alors cela dit, comme vous voyez ici dans la figure ci-contre, en superposant les corridors de développement à la carte des bassins versants, on peut voir que le bassin de la rivière Châteauguay pourrait ne pas être utilisé. On ne dit pas que l'industrie ne pourrait pas aller prélever là, mais pourrait ne pas être utilisé pour alimenter pour le développement du gaz de schiste.

580

L'hypothèse que nous faisons à partir d'ici, c'est que pour des raisons économiques, par exemple diminuer les coûts de transport de l'eau, les entreprises pourraient être intéressées à prélever l'eau à l'intersection des corridors de développement avec les bassins versants. Donc nous avons axé toute l'étude à l'intérieur de cette intersection-là. Mais bien entendu, il n'y a rien qui empêche l'industrie d'aller prélever bien ailleurs, y compris dans le fleuve.

585

Alors dans cette figure-ci, nous avons estimé, ça fait partie de la méthodologie pour arriver aux résultats, nous avons estimé la surface occupée par chacun des bassins versants dans les corridors d'exploitation du schiste. Cela nous a permis de calculer la densité, donc la quantité de puits qu'on pourrait imaginer par scénarios de développement dans chacun des bassins versants qui sont concernés par l'industrie du gaz de schiste.

590

Alors vous voyez ici le résultat. On voit ici le nombre de puits qui pourraient être forés dans chacun des bassins versants pour chacun des scénarios.

595 On voit ici, pour le scénario 3 et le bassin versant de la rivière qui sont concernés, les scénarios 3 et 5, à gauche le nombre de puits pour le total que j'ai montré tantôt, et pour le scénario 5, vous avez le nombre de puits dans chacun des bassins versants.

600 Ici, entre parenthèses, c'est le nombre de sites de forage multipuits qui pourraient être installés.

605 Alors ce tableau-ci montre le débit d'étiage $Q_{2,7}$ pour certaines des stations de mesure de débits que le Ministère exploite. Nous avons utilisé beaucoup plus de stations que ça pour nos travaux, mais je présente juste quelques résultats ici.

Alors on sait que pour le développement du gaz de schiste, l'industrie va prélever l'eau, va entreposer cette eau-là, va entreposer une partie de cette eau-là sur le site de façon à pouvoir avoir un accès à l'eau de façon permanente, au fur et à mesure des besoins.

610 Donc il a fallu que nous imaginions une séquence de gestion de cette eau-là. Alors donc, la première figure, c'est la séquence de gestion de l'eau pour le fonctionnement d'un seul site de forage multipuits; la deuxième figure, c'est pour cinq (5) sites, l'opération de cinq (5) sites de forage multipuits opérant vingt-quatre (24) heures par jour.

615 La première figure, c'est aussi, on fait un pompage vingt-quatre (24) heures par jour, c'est le scénario que nous avons estimé parce que l'industrie, quand elle s'installe, elle peut fonctionner vingt-quatre (24) heures par jour. Finalement, elle peut forer et fracturer vingt-quatre (24) heures par jour.

620 Cette séquence de gestion de l'eau nous a permis, on avait besoin de cela, vous voyez ici les six (6) puits dans chacun des cas, on commence par établir une réserve d'eau et ensuite de ça, cette réserve d'eau, il faut l'alimenter de façon continue, de façon à forer les six (6) puits d'un même site de forage multipuits.

625 On a eu besoin de cela pour calculer un débit de pompage critique, le débit minimum qu'il faut pomper en continu pour avoir suffisamment d'eau pour le forage, pour le fonctionnement d'un seul site de forage multipuits, ce débit-là, c'est de trente-huit point sept litres par seconde (38,7L/s). Et pour celui de cinq (5) sites multipuits, c'est cent quatre-vingt-treize point cinq litres par seconde (193,5 L/s).

630 Les résultats maintenant! Alors je vais vous montrer maintenant deux (2) figures, cette figure-là donne une image, le résultat de ce que ça peut donner en termes de capacité. Rappelez-vous la

question, c'est est-ce qu'il y a des bassins versants de rivières, en d'autres termes, est-ce qu'il y a des rivières qui ne peuvent pas fournir la quantité d'eau nécessaire!

635 L'intérêt de l'approche que nous avons utilisée en procédant comme ça, en mettant comme ça et en montrant le résultat par des codes de couleur, c'est qu'on va beaucoup plus loin que juste dire oui ou non. On essaie de voir ici, est-ce qu'il y a des sections d'un cours d'eau où on ne peut pas, où la capacité ou le débit naturel de la rivière, donc en période d'étiage, pourrait ou ne pourrait pas, puis de quelle façon, de quel ordre.

640 Vous voyez ici les codes de couleur ici à droite, donc vous voyez, on passe de zéro pour cent (0 %) du débit prélevé par l'industrie par rapport au débit d'étiage, donc en pourcentage le débit d'étiage annuel du cours d'eau.

645 Je vous rappelle encore une fois que nous, ce qu'on vise, en tout cas au ministère, c'est qu'on veut s'assurer qu'on soit en dessous de vingt pour cent (20 %). Donc dites-vous simplement que tant qu'on sera dans le bleu ou vert, on est en zone sécuritaire, entre guillemets, c'est-à-dire qu'on respecte le principe de précaution.

650 Plus on va du jaune au rouge, moins on respecte le principe de précaution. Donc c'est pas l'idéal pour respecter ce critère-là qu'on utilise pour autoriser des prélèvements.

Donc comme vous voyez, encore une fois, ici, c'est le fleuve Saint-Laurent et ici, vous êtes à la tête des bassins versants. Ici, on descend vers l'aval.

655 Ce qu'on constate dans cette figure-ci, c'est qu'ici, comme je vous dis, c'est pour le fonctionnement d'un seul site de forage multipuits, donc on voit qu'il y a beaucoup de bleu tout le long, tout le parcours des cours d'eau, beaucoup beaucoup de bleu. Et plus on monte vers la tête des bassins versants, on commence à voir du jaune et du rouge. Mais il y a beaucoup beaucoup de bleu, comme vous voyez, on est en zone beaucoup plus favorable, si vous voulez.

660 Grosso modo, ce qu'on a déduit de cela, ce que nos calculs nous montrent, c'est que le débit prélevé par l'opération d'un site de forage multipuits se situerait dans la catégorie zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) – donc on n'est même pas dans le vingt pour cent (20 %) – donc zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) du débit d'étiage $Q_{2,7}$ pour environ soixante-quinze pour cent (75 %) du linéaire des cours d'eau.

670 Je dois ajouter ici qu'actuellement, comme nous n'avons pas la quantité, le débit d'eau, on a les quantités d'eau qui sont prélevées actuellement dans nos bases de données, les quantités d'eau qui sont prélevées, le total d'eau qui est prélevé par différents usagers, mais on n'a pas les débits qui sont prélevés.

Donc ici, on considère, c'est un peu comme si l'industrie était la seule qui prélevait. C'est pour ça que nous insistons sur le zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) vraiment pour être dans le minimum, pour montrer vraiment la capacité qui reste.

675 Et on verra tantôt dans les conclusions ce qu'on peut ajouter là-dessus pour éclairer le public.

La figure ci-contre ressemble à l'autre, mais c'est pour le fonctionnement de cinq (5) sites de forage multipuits opérant simultanément sur un même cours d'eau.

680 On voit ici que, bon, on a un peu moins de bleu, de bleu clair que précédemment, ce qui est normal, parce que les besoins sont beaucoup plus importants. On veut opérer cinq (5) sites de forage de façon simultanée, mais seulement, on voit quand même que pour le fonctionnement de cinq (5) sites de forage multipuits, on se situe dans la catégorie zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) du débit d'étiage pour trente pour cent (30 %) du linéaire des cours d'eau.

685 Alors ce tableau-ci compare les besoins en eau de l'industrie dans chacun des bassins versants.

690 Tantôt, dans l'étude précédente, je vous rappelle, on était à l'échelle du Québec, maintenant, c'est dans chacun des bassins versants. Donc on compare ces besoins en eau aux prélèvements d'eau totaux actuels effectués par d'autres usagers, excluant le secteur agricole et piscicole.

695 Nous avons pu faire ces comparaisons, parce que depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur les prélèvements d'eau qui oblige tous les usagers qui prélèvent plus de soixante-quinze mille litres (75 000 L) d'eau à déclarer leurs prélèvements. On a donc dans nos bases de données actuellement les quantités, depuis deux (2) ans, les quantités d'eau qui sont prélevées, donc on peut faire des analyses beaucoup plus poussées qu'on pouvait faire avant ce règlement-là. Donc c'est grâce à cela qu'on peut faire cette évaluation-ci.

700 Vous avez ici donc les rivières qui nous concernent. J'attire votre attention seulement sur la dernière partie du tableau. Ce que ça montre, c'est le ratio du volume requis par l'industrie sur le volume total d'eau prélevé par les autres usagers, excluant le secteur agricole et piscicole, parce qu'ils ne sont pas réglementés, ces secteurs-là.

705 Donc ce qu'on voit ici, c'est que pour le scénario 3, donc développement à petite échelle, advenant un développement de l'industrie, les besoins en eau de l'industrie représenteraient entre zéro virgule cinq (0,5 %) et soixante-dix pour cent (70 %), zéro virgule cinq (0,5 %) pour la rivière Saint-François à soixante-dix pour cent (70 %) pour la rivière Du Chêne donc du total des besoins, de la quantité d'eau prélevée par d'autres usagers actuellement.

710

715 Pour le scénario de développement à grande échelle, la quantité d'eau qui pourrait être prélevée par l'industrie varierait entre trois pour cent (3 %) pour la rivière Saint-François qui est quand même une très grande rivière, une des plus grandes rivières au Québec, à quatre cents pour cent (400 %), donc quatre (4) fois plus que ce qui est prélevé par d'autres usagers actuellement. On voit ici, pour la rivière Bécancour, c'est cent treize pour cent (113 %).

720 En conclusion! À la première question où on se demandait sur le territoire propice à l'exploitation du gaz de schiste, y a-t-il des bassins versants qui ne peuvent pas fournir le volume d'eau nécessaire à l'industrie? La réponse est la suivante : le potentiel des bassins versants ou leur capacité à fournir le volume d'eau nécessaire à l'industrie varie selon le tronçon du cours d'eau, comme nous avons vu tantôt.

725 Par exemple, nous avons montré que pour l'opération d'un seul site de forage multipuits, le débit prélevé se situerait dans la catégorie zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) du débit d'étiage $Q_{2,7}$ pour environ soixante-quinze pour cent (75 %) du linéaire des cours d'eau.

730 Et pour l'opération de cinq (5) sites de forage multipuits type, opérant donc simultanément, le débit prélevé se situerait dans la catégorie zéro-cinq pour cent (0 %-5 %) du débit d'étiage $Q_{2,7}$ pour environ trente pour cent (30 %) du linéaire des cours d'eau.

735 Tout cela, et tenant compte des prévisions que je vous ai données tantôt par rapport au fait qu'on connaît la quantité d'eau totale qui est prélevée, mais à quel débit il prélève, on n'a pas ces données-là actuellement dans nos bases de données, mais c'est des choses qui sont possibles ; il faudrait faire une évaluation au cas par cas et surtout aussi, j'ajoute, du fait qu'on ne sait pas où est-ce que l'industrie va s'installer, sur quelle partie du tronçon du cours d'eau l'industrie pourrait s'implanter.

740 Et de toute façon, il faudrait qu'il demande une autorisation du ministère pour prélever de l'eau, il faudrait faire une évaluation au cas par cas des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau advenant le cas où une industrie se développe, de façon à situer l'endroit où il pourrait prélever tout en respectant le critère de précaution que je vous ai donné tantôt.

745 Mais il y a une disponibilité réelle qui varie où qu'on se situe sur le tronçon des cours d'eau et selon les quantités d'eau qui sont puisées par les autres usagers.

750 La deuxième question, c'est comment les besoins en eau de l'industrie se comparent-ils aux prélèvements d'eau actuels par l'ensemble des autres usagers dans chacun des bassins versants?

750 On a vu que l'importance relative des besoins en eau varie entre un (1 %) et quatre cents pour cent (400 %) selon le scénario de développement de l'industrie et le bassin versant de rivière.

755 Par exemple, pour le scénario 3, l'importance relative des besoins varie entre un (1 %) et vingt-cinq pour cent (25 %) pour tous les bassins versants, sauf soixante-dix pour cent (70 %) sur la rivière Du Chêne qui est une des plus petites rivières au Québec. Et dans le secteur qui est concerné par l'industrie j'entends.

760 Et pour le scénario 5, l'importance relative des besoins en eau varie entre trois (3 %) et vingt-cinq pour cent (25 %) pour tous les bassins versants sauf cent dix pour cent (110 %), donc l'équivalent de la quantité d'eau prélevée par d'autres usagers, pour la rivière Bécancour, et quatre cents pour cent (400 %), donc quatre (4) fois la quantité d'eau prélevée par les autres usagers, pour la rivière Du Chêne.

765 Mais ça ne veut pas dire que l'industrie ne pourrait pas s'implanter bien entendu, parce que ça demande une évaluation au cas par cas.

765 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

770 Je vous remercie, monsieur Gangbazo.

775 Alors le registre est ouvert. La Commission va faire une pause de quinze (15) minutes; après, nous serons de retour et nous traiterons les questions en lien avec la présentation qui vient de nous être faite.

780 Alors je vous remercie, à tout à l'heure.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. RICHARD CHARTIER**

785

PAR LE PRÉSIDENT :

790

Je vous inviterais à prendre place, nous allons continuer nos travaux.

795

Alors avant d'appeler le premier intervenant, je rappellerai les consignes d'usage. Éviter les préambules, s'en tenir à deux (2) questions par intervention avec la possibilité toujours de se réinscrire au registre. Les questions doivent être adressées à la Commission, et vous rappeler qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

Alors pour commencer, j'inviterais monsieur Chartier à venir poser ses questions.

800

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Bonjour monsieur le Président.

805

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonjour monsieur Chartier.

810

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Pour bien formuler ma question, monsieur le Président, c'est sur l'eau, parce que je pense que c'est la plus belle journée, parce que l'eau, c'est très important, je voudrais juste amener, pour formuler ma question, on sait que soixante-dix pour cent (70 %) de notre corps est formé d'eau, composé d'eau, quatre-vingts pour cent (80 %) de notre sang est composé d'eau et aussi, sur la planète, monsieur le Président, sur toute l'eau de la planète, il y a trois pour cent (3 %) d'eau potable.

815

Et aussi, on sait qu'il y a un pour cent (1 %) de cette eau-là qui est consommable un peu partout dans le monde. On sait aussi qu'aux quinze (15) secondes, monsieur le Président, il y a un enfant qui meurt dans le monde parce qu'il boit de l'eau contaminée.

820

Alors ma question, monsieur le Président, est celle-ci! Pourquoi on semble attacher plus de valeur au pétrole qu'à l'eau?

PAR LE PRÉSIDENT :

825 Oui, vous comprendrez que votre question, monsieur Chartier, relève peut-être plus de l'opinion que de la question.

830 Un peu comme je l'avais amorcé hier en disant, bien écoutez, ça fait partie de l'ensemble de la réflexion puis de l'analyse que la Commission va faire et ce sera aux lecteurs, suite au rapport qui va être fait par la Commission, de jauger puis d'apprécier les conclusions éventuelles que la Commission pourra faire là-dessus.

835 Puis évidemment, écoutez, pour en arriver à échanger avec vous là-dessus, bien, je m'attends à ce que dans la deuxième partie de l'audience, vous veniez développer avec nous cet élément-là.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

840 Certainement.

PAR LE PRÉSIDENT :

845 Alors écoutez, actuellement, je crois que dans l'état actuel des travaux de la Commission, je crois pas qu'on puisse vous apporter une réponse définitive et tranchée à dire comment on réussit à donner plus d'importance au pétrole qu'à l'eau.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

850 Mais dans l'exposé qu'on voit sur l'eau, on a vu l'exposé sur l'eau, on semble dire que ce que les pétrolières consomment en eau – vous savez, monsieur le Président, que l'été, on nous empêche de trop consommer, votre robinet, de pas laver votre auto, des restrictions parce que oui, l'eau s'en vient rare.

855 Mon questionnement est celui-là, pourquoi on attache, on met plus d'études sur une industrie que l'étude de dire que notre eau, quantifier notre eau, elle a une valeur énorme. Elle vaut plus que le pétrole.

860 Pourquoi qu'on attache plus, on étudie, on fait des recherches, mais on pense pas à l'eau. On parle pas de l'eau ici. On va y revenir!

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, je veux juste compléter, puis je pense que l'échange est intéressant.

865 Je veux dire, moi, je le vois plutôt dans le sens contraire. C'est qu'on trouve tellement l'enjeu concernant l'eau important qu'on essaie de jauger dans quelle mesure l'industrie aurait un impact sur cette ressource-là.

870 Je pense que la présentation est plutôt à l'inverse, parce qu'actuellement, il n'y a pas d'exploration ou d'exploitation à grande échelle. Je veux dire, les autorités ont décidé, il y a une situation qui fait que les industries s'avancent pas aujourd'hui à faire du forage puis à faire de l'exploration ou de l'exploitation, puis je pense que l'exercice de l'évaluation environnementale stratégique est plutôt à l'inverse.

875 C'est-à-dire avant qu'on puisse en arriver dans une situation qui pourrait éventuellement compromettre cette ressource-là, c'est quoi la photographie qu'on peut faire, quant aux éventuelles activités qui touchent le gaz de schiste, puis de quelle façon ça pourrait éventuellement compromettre la ressource eau.

880 Alors je veux dire, moi, je le vois un peu a contrario. Je comprends votre prérequis disant oui, c'est important l'eau, puis pourquoi l'eau versus le pétrole, alors je pense qu'on est ici justement à essayer de voir si éventuellement il y a une exploitation à grande échelle, c'est plutôt comment on peut arriver à conserver ou à exploiter ou de quelle façon ça pourrait éventuellement compromettre l'eau.

885 Alors je vous donne un début de réponse, là.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

890 Monsieur le Président, demain matin, vous n'avez plus d'essence, est-ce que vous êtes mort? Si vous n'avez plus d'eau, monsieur le Président, au bout d'une semaine, vous êtes mort.

Je vais passer à ma deuxième question!

895 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

900

J'aimerais qu'on me réponde, monsieur le Président, à la question : combien de redevance sur un million de litres (1 M L) d'eau que consomment, les gazières doivent-elles payer au gouvernement?

PAR LE PRÉSIDENT :

905

Alors je crois qu'actuellement, il y a un règlement sur les prélèvements d'eau potable. Il y a, je crois, une tarification qui est applicable pour ce qui est des prélèvements d'eau potable, alors je crois que c'est le ministère du Développement durable qui pourrait apporter une réponse.

910

Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

915

Oui, il y a effectivement une tarification sur l'utilisation de l'eau. Ça fait quand même un bout de temps que je l'ai pas regardée.

Sauf erreur, c'est trois sous du mètre cube (3 ¢/m³) puis sept sous du mètre cube (7 ¢/m³). L'industrie paierait le tarif supérieur.

920

Je voudrais pas induire personne en erreur. Les vrais chiffres sont dans le règlement qui est publié sur notre site Internet.

PAR LE PRÉSIDENT :

925

Est-ce que ce serait possible pour vous de nous préciser? Monsieur Chartier nous donne un cas de figure, un million de litres (1 M L), on parlait de litres?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

930

Soixante-dix dollars (70 \$), monsieur le Président, pour un million de litres (1 M L), c'est à ma connaissance.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

935

C'est ça, c'est les mêmes chiffres, un million de litres (1 M L), c'est soixante-dix mètres cubes (70 m³).

PAR LE PRÉSIDENT :

940 Peut-être justement en complément de la question de monsieur Chartier! C'est des
tarifications qui ont été appliquées lorsque le règlement a été adopté?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

945 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

950 Est-ce qu'il y a une révision qui serait en cours?

Y avait-il une progressivité qui avait été pensée lorsque le règlement avait été adopté pour éventuellement ajuster en quelque sorte le coût des prélèvements en fonction des indices du coût de la vie?

955 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Pas à ma connaissance. Il y a un Règlement sur la tarification des actes du ministère de l'Environnement qui tient compte des augmentations vis-à-vis le coût de la vie, mais avant d'augmenter de sept sous (7 ¢) à huit sous (8 ¢), ça va prendre un certain temps, là.

960

PAR LE PRÉSIDENT :

Puis le règlement, lui, a été adopté en quelle année?

965 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Il faudrait que je vérifie, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

970

S'il vous plaît. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

975 Dans la même ligne, monsieur Lamontagne, est-ce que le nouveau règlement en préparation dont vous nous avez parlé hier soir, est-ce que ce projet-là réviserait les redevances?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

980 Non.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

985 Juste compléter, quelques secondes! Les brasseries, Coca-Cola, la Brasserie Molson paient quatre-vingts dollars (80 \$) du million de litres (1 M L), monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

990 Merci monsieur Chartier. C'est toujours possible pour vous de vous réinscrire.

RICHARD E. LANGELIER

995 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors j'inviterais monsieur Richard E. Langelier à venir poser ses questions.

1000 Monsieur Langelier, bonjour.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

Bonjour monsieur le Président, madame Grandbois, monsieur Haemmerli.

1005 Monsieur le Président, j'ai deux (2) questions. Alors la première question, c'est la suivante!

1010 Le Bureau d'audiences publiques va certainement devoir se pencher sur la question de la fracturation hydraulique qui est au cœur de l'exploitation des gaz de schiste, et vous savez probablement comme moi qu'il y a eu la publication récente d'un projet de règlement, le règlement dont vous parliez justement avec le représentant du ministère, à l'effet que le projet de règlement tel qu'il est rédigé actuellement comporte un chapitre qui autorise sinon facilite l'usage de la fracturation, hydraulique ou par d'autres procédés, pour l'extraction des hydrocarbures, donc pour le gaz de schiste, sur l'ensemble du territoire du Québec dont dans les basses-terres du Saint-Laurent.

1015 Alors ce projet de règlement comporte des standards. Il y a cinq (5) standards qui, à certains égards, constituent le paradigme fondamental qu'on retrouve dans ce projet de règlement là.

1020 Ces standards-là imposent un certain nombre de règles de protection. Par exemple, pas de forage à moins de trois cents mètres (300 m) des sources d'eau potable, pas de forage supérieur à quatre cents mètres (400 m) sous la base de l'aquifère, que si on injecte du liquide de fracturation à moins de cinquante mille litres (50 000 L), il n'y a pas besoin de réglementation.

1025 Un autre standard, c'est par exemple que les géologues qui conseillent les sociétés pétrolières ou gazières doivent prévoir la réaction des structures encaissantes lorsqu'on va procéder à la fracturation.

1030 Alors je voudrais savoir, monsieur le Président, quelles sont les bases scientifiques de tels standards? Comment a-t-on justifié le fait, par exemple, que pour les municipalités rurales qui constituent la majorité des municipalités dans les corridors où il y aura de l'exploitation tel que prévu, le fameux corridor 2, etc., mais comment expliquer que pour ces municipalités-là où les seules sources d'eau sont les puits artésiens et de surface des résidents, qu'il n'y a pas de zone intermédiaire ou éloignée de protection, mais que dans ces cas-là, le seul standard, c'est le trois cents mètres (300 m) à l'égard des puits artésiens et de surface?

1035 Donc sur quoi s'est-on basé, quels sont les fondements scientifiques de ces standards-là que nous retrouvons dans le projet que, je suis convaincu, vous ne pourrez pas faire autrement qu'examiner, voir si ça correspond à la preuve scientifique qu'on entend depuis quelques jours?

1040 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci pour votre question, monsieur Langelier.

1045 Je pense que la mise en contexte est quand même assez précise. Je crois que c'est un règlement qui relève de la responsabilité du MDDEFP.

Peut-être aussi nous dire où en est rendu le projet de règlement? Il a été déposé quand, il est à quelle étape? Alors je vous laisse la parole, monsieur Lamontagne.

1050 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Le projet de règlement a été publié il y a plusieurs mois.

1055 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

En mai.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1060 Oui. Il a passé la période de réception des commentaires. Et après ça, il va à l'étape où le règlement peut être modifié selon les commentaires.

Après ça, il va à l'approbation au ministre puis au Conseil des ministres. C'est là qu'il est rendu. Je peux pas en dire plus.

1065 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc on est à la recension des commentaires suite à sa prépublication en quelque sorte?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1070 C'est ça. Bien, il a été prépublié.

PAR LE PRÉSIDENT :

1075 OK, puis on a reçu des commentaires?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1080 On a reçu des commentaires.

PAR LE PRÉSIDENT :

1085 Vous êtes en train de décanter les commentaires, puis éventuellement, il va être déposé à nouveau?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Après ça, il peut être adopté.

1090 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1095 Très bien. Alors pour les autres éléments concernant les distances séparatrices qui sont proposées dans le règlement, est-ce que vous pourriez nous détailler de quelle façon on a approché la détermination des distances séparatrices?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1100 Oui. Il y en avait cinq (5). Pas de fracturation hydraulique à moins de trois cents mètres (300 m) d'un puits. On a fait une recension des distances de séparation horizontales de plusieurs juridictions, et trois cents mètres (300 m), c'est à peu près ce qu'il y a de plus éloigné dans toutes les juridictions en Amérique du Nord, pour la distance de séparation horizontale.

1105 Pour la distance de la base de l'aquifère, j'ai donné l'explication l'autre soir, mais je peux la redonner.

1110 Au Québec, on a fait des statistiques sur la banque de données des puisatiers où il y a plus de quatre-vingt-six mille (86 000) forages dans le territoire où il y a potentiellement du gaz de schiste. Il y a quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) et plus des puits qui ont moins de cent mètres (100 m) de profond.

1115 Si on monte à cent vingt mètres (120 m) de profond, on est rendu à plus de quatre-vingt-dix-huit-quatre-vingt-dix-neuf pour cent (98 %-99 %).

1120 Alors on a vu que c'était la portion de la profondeur, si on veut, qui est utilisée par le public, et on a ajouté un facteur de sécurité pour porter la profondeur de l'aquifère utilisée sur ce territoire-là à environ deux cents mètres (200 m) de profondeur.

OK, ça, c'était la première tranche.

1125 Après ça, la deuxième tranche qui est le quatre cents mètres (400 m) sous la base de l'aquifère qu'on a déterminée qui était deux cents mètres (200 m), on a examiné plusieurs publications scientifiques et on a identifié dans une publication de monsieur Davies qu'il y a plus de quatre-vingts pour cent (80 %) des fractures hydrauliques qui ont moins de trois cents mètres (300 m) de longueur à partir du puits.

1130 Alors à ce moment-là, on s'est donné un facteur de sécurité de cent mètres (100 m), ce qui donne quatre cents mètres (400 m) plus le deux cents mètres (200 m).

1135 Puis là, on a dit que s'ils foraient à cette profondeur-là, on est relativement confiants. On a deux (2) facteurs de sécurité, tous les deux (2) qui dépassent les quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et même quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), que notre profondeur de quatre cents mètres (400 m) sous l'aquifère protège l'aquifère qui est utilisé par les gens.

1135 Alors ça, c'est le fondement scientifique derrière le quatre cents mètres (400 m) sous la base de l'aquifère.

L'exclusion pour le cinquante mètres cubes (50 m³), OK, cinquante mètres cubes (50 m³), c'est une piscine en arrière de chez vous, les piscines rondes que les gens se baignent dedans l'été, c'est trente (30 m³) à cinquante mètres cubes (50 m³).

1140 C'est une quantité de fluide vraiment petite. Si on injecte ça en profondeur, il n'y a aucune chance que ça se rende en haut. Je veux dire, il n'y a personne qui va dire aucune chance, mais c'est une probabilité minuscule que ça ait une influence plus loin que quelques dizaines de mètres du forage.

1145 On sait que l'industrie veut faire des essais pour regarder la conductivité hydraulique, la porosité, est-ce qu'il y a du pétrole ou du gaz. Et on veut pas faire des milliers d'actes statutaires pour encadrer tout ça.

1150 L'impact est jugé minime, alors on a décidé de ne pas encadrer l'injection de petites quantités de fluides, parce qu'entre autres, on veut que l'industrie les fasse, ces essais-là.

1155 La contrainte ou l'obligation de prévoir l'impact des fracturations par quelqu'un qui est qualifié, ça, c'est une mesure de sécurité. Les compagnies pétrolières et gazières, quand elles font des fracturations hydrauliques, elles ne veulent pas surfracturer, parce que ça prend plus d'énergie, plus de liquide à injecter, plus d'additifs. Ça leur coûte plus cher, alors eux, ils vont minimiser les quantités utilisées pour économiser, c'est clair.

1160 C'est possible de prévoir, parce qu'il y a des formules mathématiques qui expliquent le comportement géomécanique des roches, alors ils peuvent utiliser ces formules-là puis prévoir ce qui va se passer, commencer à injecter, puis si ça se comporte pas comme ils avaient prévu, ils devraient arrêter tout de suite puis se demander qu'est-ce qui se passe en bas.

Alors ça, ça nous donne un facteur de sécurité pour la propagation des fractures.

1165 Et le dernier – ah bien, c'était quelle base scientifique! Ah non, le dernier, c'était dans le corridor 2, on ne demande pas les zones intermédiaires.

1170 Les catégories 1 et 2 s'appliquent aux puits municipaux, OK Il y en a plus de deux mille (2 000), des puits municipaux, puis des prélèvements d'eau municipaux. Ça coûte cher établir ça, ça peut coûter jusqu'à cent mille dollars (100 000 \$), avec des consultants, des hydrogéologues, des ingénieurs, déterminer d'où vient l'eau pour un puits majeur. Un puits majeur, il va aller chercher de l'eau à quelques kilomètres. Un puits individuel, comme le débit de pompage est très petit, c'est de l'ordre d'un (1 m³) ou deux mètres cubes (2 m³) par jour. Le fait de soutirer l'eau de l'aquifère fait qu'on soutire l'eau sur une toute petite superficie.

1175

On peut pas aller chercher de l'eau très loin, parce qu'un puits municipal qui pompe beaucoup, il va aller chercher de l'eau potentiellement à des kilomètres. Mais le puits de monsieur Tremblay, lui, il va chercher l'eau qui est immédiatement autour.

1180 Ça fait qu'il n'a pas besoin d'aire d'alimentation puis d'aire de protection intermédiaire.

PAR LE PRÉSIDENT :

1185 OK Est-ce qu'on a une idée, parce que, bon, on parle de puits individuel, on parle de puits municipal, est-ce que vous avez aussi considéré l'aspect cumulatif de l'ensemble des puits individuels puis des puits municipaux qui éventuellement prélèveraient l'eau dans la même nappe phréatique?

1190 Est-ce qu'il y a cet élément-là qui a été considéré dans l'évaluation?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Bien là, il y a une difficulté avec le concept de nappe phréatique comme on a au Québec.

1195 Les gens imaginent qu'on a une nappe phréatique comme ils ont en Libye ou au Texas avec l'aquifère de l'Ogallala où ils ont une formation géologique poreuse, ils sont dans des endroits semi-désertiques, et tout le monde prend l'eau au même endroit dans le même aquifère qui de plus est confiné, donc il est sous pression.

1200 Au Québec, on n'a pas d'aquifère comme ça. Nos roches, dans les territoires des gaz de schiste, elles sont très peu perméables. Alors moi, je peux pomper beaucoup, tout ce que je vais faire, c'est que je vais drainer l'eau qui est dans les petites fractures qui alimentent mon puits, puis potentiellement dans le sable qui est par-dessus.

1205 Je peux pas voir une influence pour un puits individuel à petit pompage de plus qu'une centaine ou deux cents mètres (200 m), ce serait étonnant.

1210 Donc on n'a pas des aquifères à gros volume qu'il faut protéger, du moins on n'en connaît très peu dans le territoire des basses-terres du Saint-Laurent.

1215 Puis de toute façon, ces aquifères-là sont connus, parce qu'il y a des puits municipaux dedans, puis quand un puits municipal est installé, établi, il y a une aire d'alimentation qui a été établie. C'est requis par le règlement, puis les gazières n'ont pas le droit, il est interdit selon le Règlement de pétrole et gaz, de forer dans l'aire d'alimentation d'un puits d'alimentation municipal.

Alors la protection des puits majeurs principaux est là avec l'article du règlement.

1220 Puis la protection des puits plus petits est là, parce qu'ils prennent de l'eau sur tellement une petite superficie qu'avec une zone de trois cents mètres (300 m) de protection autour du puits, ils ont une protection quand même de plusieurs années.

PAR LE PRÉSIDENT :

1225 Alors c'est tout? Merci. Monsieur Langelier!

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

Ma deuxième question, monsieur le Président.

1230 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

1235 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

Ce que j'ai compris de la réponse qu'on vient de nous donner, c'est qu'on avait répertorié les normes réglementaires qui existaient dans d'autres juridictions, je voudrais savoir – ma question est en deux (2) volets.

1240 Est-ce que selon cette recension, on peut affirmer que le projet qui nous est soumis présentement, et les normes les plus sévères en Amérique du Nord, et est-ce qu'on est au courant qu'au Nouveau-Brunswick qui sont nos voisins immédiats, la règle, lorsqu'il s'agit d'un puits plus large qu'un puits individuel, est plutôt de cinq cents mètres (500 m) que de trois cents mètres (300 m)?

1245 Alors ce serait ma question, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lamontagne.

1250 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

1255 On a fait mieux! Notre règle, c'est interdit dans l'aire d'alimentation du puits qui peut être à trois kilomètres (3 km).

Alors la réglementation du Québec est plus sévère.

PAR LE COMMISSAIRE :

1260 On parle de quelle catégorie de puits?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1265 Les puits d'alimentation principaux, comme monsieur a dit.

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc 1 et 2, là?

1270 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

1275 On ne parle pas du puits de monsieur Tremblay?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1280 Non, on ne parle pas du puits individuel, non.

PAR LE PRÉSIDENT :

1285 Peut-être pour donner un ordre de grandeur! Vous avez dit que vous avez recensé l'ensemble des réglementations applicables, c'est quoi un peu les distances que vous avez recensées dans les autres réglementations ou dans les autres juridictions applicables?

Vous dites que vous, bon, en fonction de la connaissance que vous en avez, vous avez fixé ça à trois cents mètres (300 m), je suis convaincu qu'il doit y avoir des réglementations qui sont plus sévères, peut-être d'autres moins sévères.

1290 Monsieur Langelier faisait mention de ce qui est applicable, de ce qui serait applicable au Nouveau-Brunswick. Avez-vous des exemples peut-être à nous donner?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1295

Non, c'est pas moi qui a fait ça. Je connais la personne, je peux lui demander une copie des travaux qu'il a faits, la liste des distances séparatrices qui existent dans d'autres juridictions.

PAR LE PRÉSIDENT :

1300

Ce serait apprécié, monsieur Lamontagne, s'il vous plaît. Monsieur Langelier!

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1305

Oui, simplement pour terminer, monsieur le Président, je voudrais vous poser la question suivante!

PAR LE PRÉSIDENT :

1310

Vous êtes à votre troisième, là!

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1315

Non, non, c'est pas une question par rapport au débat. Je voulais juste simplement savoir si vous nous permettriez de déposer un certain nombre d'études, d'études scientifiques, d'analyses, d'expertises qui, à notre avis, pourraient éclairer adéquatement le Bureau d'audiences publiques?

Je vais simplement vous faire une liste, sans entrer dans le détail de ces documents que je souhaiterais pouvoir vous déposer.

1320

PAR LE PRÉSIDENT :

Écoutez, monsieur Langelier, ce que je vous propose de faire, c'est de nous déposer la liste à l'arrière, puis ce que je peux vous dire, c'est qu'on va la regarder, on va l'analyser.

1325

Mais la Commission, évidemment, se garde la discrétion d'en disposer.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1330

Ça va de soi. Mais simplement pour vous indiquer la nature un peu de ces choses-là, pour que le public sache un peu l'existence de ces documents-là.

Alors le premier document que je voudrais vous déposer, c'est une analyse du professeur Daniel Chapdelaine qui est Ph. D., chimie qui enseigne à l'Université du Québec à Montréal en

1335 chimie et qui a fait l'analyse des trente-huit (38) produits dont on a parlé précédemment qui sont utilisés.

On a eu des affirmations sur la non-toxicité de ces produits-là. Alors il y a une analyse qui a été faite par le professeur qui pourrait sans doute éclairer, nuancer peut-être ou parfois contredire l'expression du point de vue qu'on vous a exprimé.

1340

Il y a également d'autres études qui sont à mon avis très importantes.

PAR LE PRÉSIDENT :

1345

J'ai presque envie de vous demander combien?

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1350

Cinq (5) seulement. Il y aura dans les autres sessions que vous allez tenir, il y aura d'autres études, mais là, c'est des études sur l'eau.

PAR LE PRÉSIDENT :

1355

Oui, mais vous comprendrez évidemment, puis je pense que vous êtes au courant de la façon de procéder dans le cadre d'une commission du Bureau d'audiences publiques. C'est en deux (2) parties et c'est pour appuyer les points de vue, on invite plutôt les gens à nous déposer la documentation afférente à leurs propos qui sont contenus dans leur mémoire en deuxième partie.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1360

Il s'agit pas nécessairement, monsieur le Président, de mémoire. Ce n'est ni le contenu, ni la forme d'un mémoire.

PAR LE PRÉSIDENT :

1365

Je vous signale simplement l'usuel, parce que vous comprendrez que si tout le monde nous arrive à dire j'ai un document, j'ai un document!

1370

Alors écoutez, moi, je vous inviterais peut-être à nous faire brièvement la liste sans nécessairement nous présenter le C.V. des auteurs, l'essentiel de la liste, la soumettre à l'arrière, puis la Commission en disposera.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1375 Oui. Alors c'est une analyse de monsieur Claude Beaudry qui est Ph. D., physique et qui a surtout été travailler comme ingénieur dans la mise sur pied des instruments municipaux de décontamination, de dépollution et qui donne des points de vue intéressants.

1380 D'autre part, il y a une analyse faite par cinq (5) universitaires, monsieur Marc Brullemans...

PAR LE PRÉSIDENT :

1385 Je viens de vous inviter de nous dire le nom des études. Allons au vif, il y a des gens qui attendent aussi pour poser des questions.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

1390 Excusez-moi. Donc je vais très rapidement! C'est une étude sur les standards dont on vient de nous parler et est-ce qu'ils sont adéquats ou non adéquats pour la protection des sources d'eau.

1395 Je voudrais aussi vous déposer le contrat qui lie les sociétés gazières avec les agriculteurs, pour que vous puissiez vous rendre compte que dans ces contrats-là, on prévoit entre autres la possibilité pour les gazières de forer tous les puits nécessaires à leur approvisionnement en eau souterraine. Et donc, il faudrait peut-être nuancer, ça permet de nuancer des choses qu'on nous a données.

1400 Et finalement, le dernier point, c'est une étude de madame Chantal Savaria qui est une hydrogéologue et qui explique comment partout aux États-Unis, les normes dont on a parlé sont en voie d'être révisée, eu égard au fait qu'elles sont jugées généralement insatisfaisantes.

1405 Je vous remercie, monsieur Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1405 Alors on va prendre connaissance de votre documentation. Vous comprendrez aussi qu'il y a des droits d'auteur qui sont éventuellement rattachés aux documents que vous allez nous déposer. Peut-être certains éléments de confidentialité, mais soyez assuré qu'on va regarder ce que vous nous avez déposé, et puis on va en disposer.

1410 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

Merci monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1415

Merci monsieur Langelier.

1420

GUY LESSARD

PAR LE PRÉSIDENT :

1425

Alors à Saint-Agapit, j'inviterais maintenant monsieur Guy Lessard s'il vous plaît à venir poser des questions.

Bonjour monsieur Lessard.

PAR M. GUY LESSARD :

1430

Monsieur le Président, bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

1435

La parole est à vous.

PAR M. GUY LESSARD :

1440

Merci. Madame la Commissaire, monsieur le Commissaire! Après avoir entendu les deux (2) présentations cet après-midi, voici deux (2) questions que j'aimerais vous poser.

La première, dans l'ensemble des éléments où on parle de l'eau dans les deux (2) rapports, on ne spécifie pas la dimension, la caractéristique d'eau potable.

1445

Vous comprendrez que dans certains territoires concernés par les projets d'exploitation des gaz de schiste, il y a des territoires qui sont plus vulnérables que d'autres par rapport à cette dimension-là.

1450

Alors ma question, c'est de savoir si ce serait pertinent et possible que dans le développement de l'étude, tant de la disponibilité que des impacts, que nous puissions traiter de façon particulière la dimension de l'eau potable?

PAR LE PRÉSIDENT :

1455 Merci pour votre question, monsieur Lessard.

 Alors monsieur Lamontagne ou monsieur Gangbazo?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1460 Bien, j'ai de la difficulté à comprendre la question, parce qu'en fin de compte, l'eau potable, c'est de l'eau de surface, l'eau qui est potable, finalement, c'est de l'eau de surface qui est puisée et qui est traitée d'une façon ou d'une autre.

1465 Alors donc, moi, je considère que l'étude que nous avons faite tient compte de l'eau potable, parce qu'on parle de la quantité.

 Vous avez vu tantôt, le chiffre que j'ai présenté, on parle toujours de la quantité qui est prélevée par les municipalités et qui est traitée par la suite.

1470

PAR LE PRÉSIDENT :

 Là, il faut bien comprendre, on parle d'eau de surface, je pense, pour l'essentiel.

1475 La présentation que vous avez faite, monsieur Gangbazo, c'est de l'eau de surface, c'est pas de l'eau souterraine, c'est pas de l'eau de source dans la nappe phréatique où les gens viennent puiser.

 Est-ce qu'on a bien compris, monsieur Lessard, la nuance?

1480

 Pour vous, l'eau potable, la définition de l'eau potable, ce serait quoi pour vous?

PAR M. GUY LESSARD :

1485 En fait, ce qu'on se rend compte avec le temps, c'est qu'il y a des évènements nouveaux, parfois catastrophiques qui arrivent et qui viennent changer un petit peu les statistiques en termes de disponibilité d'eau potable.

1490 Et la question couvre un peu l'effet d'évaluer les risques par rapport à la contamination. Si l'eau que vous traitez dans vos rapports, c'est l'eau potable, alors à ce moment-là, j'imagine que ce qui va nous rester à valider, c'est les impacts sur l'eau, l'eau potable, qu'engendreraient les travaux relatifs à l'exploitation des gaz de schiste, c'est bien ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

1495 Bien, on va aller chercher des points de précisions.

1500 Bon, tout en considérant qu'on parle toujours d'eau de surface, on comprend, pour la zone qui est présentement à l'étude dans le cadre du mandat, on retrouve des municipalités qui font leur approvisionnement en eau potable de leurs citoyens avec de l'eau de surface, et ils font un prélèvement, puis pour l'essentiel, je crois, c'est beaucoup de puits individuels, donc c'est de l'eau souterraine.

PAR M. GUY LESSARD :

1505 Exact.

PAR LE PRÉSIDENT :

1510 C'est ça. Alors écoutez, pour le ministère du Développement durable, y a-t-il eu des cas éventuellement où les municipalités ont été en pénurie de prélèvement d'eau potable, d'eau de surface pour le traitement puis pour approvisionner leurs citoyens?

1515 Est-ce qu'il y a eu déjà des cas répertoriés où les municipalités avaient de la difficulté de faire leurs prélèvements?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Il va falloir que je vérifie pour les cas de pénurie au Québec, je peux pas vous répondre.

1520 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1525 Je sais pas si je rentre dans la perception de monsieur Lessard, je sais pas s'il pensait par exemple aux suites de Lac-Mégantic ou si par exemple il y avait un déversement dans une rivière, puis qu'à ce moment-là, la prise d'eau municipale est menacée.

1530 Est-ce que c'est ça qui vous préoccupe, monsieur Lessard?

PAR M. GUY LESSARD :

1535 Il y a ça, c'est un exemple concret. Il y a aussi, au moment où on se parle, des villages chez nous en Chaudière-Appalaches où on demande de faire bouillir l'eau.

Donc c'est considéré dans vos statistiques comme étant de l'eau potable, mais actuellement, ce n'est plus de l'eau potable.

1540 Dans la région de Lotbinière, je sais aussi que c'est une région qui est un peu sensible à ces questions-là. On pourra peut-être développer davantage cette dimension-là dans le mémoire qu'on va vous présenter en deuxième partie de la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT :

1545 Alors je pense qu'on a fait le tour pour la première question.

Est-ce que vous avez une autre question, monsieur Lessard?

1550 **PAR M. GUY LESSARD :**

Oui. Au niveau de la présentation qu'on nous a faite sur les impacts potentiels, est-ce que ce serait possible de prendre en considération les effets cumulatifs de ces impacts-là?

1555 On nous a parlé des impacts relevant de la disponibilité des eaux, des produits chimiques, des procédés de traitement.

1560 On sait que lorsque arrive une catastrophe, bien souvent c'est le résultat d'effet combiné, d'effet cumulatif de certains éléments, je me demandais si ce serait pertinent et possible également de l'envisager sous cet angle-là?

PAR LE PRÉSIDENT :

1565 Donc si j'ai bien compris, est-ce qu'on a pris en considération les impacts cumulatifs qui pourraient affecter la qualité de l'eau de surface qui serait éventuellement prélevée?

PAR M. GUY LESSARD :

1570 Exact.

PAR LE PRÉSIDENT :

En fonction des volumes qu'on dit disponibles?

1575 **PAR M. GUY LESSARD :**

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

1580

Monsieur Gangbazo.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1585

Non. Dans l'étude que nous avons faite, on n'a pas évalué les impacts cumulatifs.

Maintenant, je peux vous dire que ça fait longtemps que je suis dans le domaine de l'eau, le thème d'effet cumulatif, c'est quelque chose qui est beaucoup véhiculé, mais c'est très très difficile de tenir compte d'autant d'effets cumulatifs que ça.

1590

Vous avez vu, j'en ai nommé cinq-six (5-6), alors en tout cas, moi, je sais pas comment je pourrais tenir compte de tous en même temps, moi, je sais pas.

1595

Alors oui, il faut dire quand même que dans la politique gouvernementale et tout ça, on essaie de tenir compte de plus de choses possible lorsqu'on donne un permis, lorsqu'on donne une autorisation, mais moi, dans une étude comme ça, comment je pourrais en tenir compte, je ne sais vraiment pas.

PAR M. GUY LESSARD :

1600

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1605

Merci monsieur Lessard.

Peut-être, monsieur Gangbazo, dans votre présentation, précisez-moi, peut-être que j'ai mal saisi, vous affirmiez qu'en regard du principe de précaution, il n'y aurait pas de crainte à avoir quant au volume disponible.

1610

Est-ce que lorsqu'on arrive à affirmer cette chose-là, est-ce que vous prenez aussi en considération l'ensemble des autres usages de l'eau? Vous avez quand même fait un inventaire agricole et industriel.

1615 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

1620 En fait, comme ce que j'ai expliqué, c'est que d'abord, au ministère, on utilise plusieurs critères. Celui que nous on a choisi, c'est le vingt pour cent (20 %) du Q_{2,7}, il y a plusieurs juridictions qui utilisent le Q_{2,7}, c'est que ce qu'on veut préserver, c'est la vie, finalement. C'est-à-dire la vie dans le cours d'eau, je pense que c'est important pour nous tous, nous dépendons tous de ça, que peu importe ce qui se passe, que les organismes aquatiques aient encore suffisamment d'eau pour vivre. Ça, c'est une chose.

1625 L'autre chose, c'est que lorsqu'on donne une autorisation, on regarde aussi, en tout cas avec le Règlement sur la déclaration des prélèvements, quels sont les besoins des autres usagers. Et le règlement tient compte, enfin il est issu de la Loi sur l'eau, je vous ai dit un peu tous les principes qui sont en arrière de cela, et le ministre doit respecter tout ça.

1630 Donc c'est pour ça, et tenant compte du fait qu'actuellement, même si on a la quantité d'eau, le total d'eau qui est prélevée par les différents usagers depuis deux (2) ans, bien, on n'a pas les débits qui sont prélevés.

1635 Parce que si vous avez remarqué l'étude qu'on a faite, c'est qu'il a fallu convertir les besoins en débit prélevé.

1640 Actuellement, on a un débit de cours d'eau à plusieurs stations, on a les quantités totales d'eau qui sont prélevées, mais on n'a pas le débit. C'est-à-dire par exemple, une municipalité ici par exemple, bon, sur une base annuelle, c'est quoi le débit qui est prélevé. C'est quoi, mille mètres cubes (1 000 m³) par jour, cent (100 m³), deux cents (200 m³)!

Nous, quand on a fait cette étude-là, on n'a pas accès à ces études-là.

1645 Et de toute façon, on dit que du fait que l'industrie doit obtenir une autorisation pour prélever de l'eau et qu'à chaque cas, une analyse est faite qui tient compte de la quantité qui est prélevée par les autres usagers, et qu'on ne sait pas aussi où sur un cours d'eau, est-ce qu'éventuellement l'industrie, en tout cas une industrie quelconque pourrait s'installer et prélever l'eau.

1650 On a montré un portrait global avec les connaissances qu'on a aujourd'hui et on dit qu'à la fin, il faut que ce soit évalué au cas pas cas. C'est ça.

1655 Alors ce que mon collègue à côté me dit ici, c'est que l'effet de tout ça qui est quand même un effet cumulatif, ça dit cumulatif dans la mesure de ce qu'on peut évaluer, donc la quantité qui est prélevée par d'autres industries, la quantité en termes de débit, donc rapportée sur la valeur débit qui est prélevée par les municipalités et les agriculteurs, les ci, les ça, on doit tenir compte de ça afin d'émettre un permis et une autorisation.

Donc on tient compte d'une certaine façon d'un certain effet cumulatif de cette façon-là. Mais ça va être fait au cas par cas lorsqu'il y aura des demandes de prélèvement.

1660 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Gangbazo.

1665 Avant de céder la parole à mon collègue monsieur Haemmerli, une autre question peut-être bien profane.

Ce que j'ai compris, c'est que vous n'avez pas considéré dans votre évaluation des éventuels prélèvements au fleuve?

1670 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

Non.

1675 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous nous expliquer?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1680 Bien, je vais vous dire, c'est parce que dans la définition de l'étude, l'étude, bien, en passant c'est pas nous qui avons déterminé les études, c'est le Comité de l'ÉES, et chacun des groupes a répondu à la question.

1685 Alors si vous avez vu dans la deuxième étude, on dit les cours d'eau des basses-terres du Saint-Laurent, le Saint-Laurent même n'était pas considéré dans ça.

1690 Alors l'étude que nous avons faite, étant donné que nous n'avons pas considéré, avec les résultats qu'on a là, et qu'on le considère avec, on voit qu'il y a du potentiel, sans tenir compte du Saint-Laurent, on voit là que si l'industrie voulait prélever dans le Saint-Laurent, la capacité, la disponibilité serait encore plus grande que ce que nous évaluons ici.

Nous, dans ce qu'on fait, on essaie toujours de minimiser les risques entre guillemets, de travailler en termes de risques entre guillemets, et donc on a regardé les besoins minimums et maximums d'une part.

1695 Mais on se limite au territoire qui est un territoire restreint. Comme vous avez vu, on aurait pu même considérer que l'industrie prélève dans tous les bassins versants, et la disponibilité serait encore plus grande.

1700 Ce qu'on a fait, c'est qu'on a dit, bien, si on allait au plus loin, puis on dit qu'ils prélèvent seulement à l'intersection entre les bassins versants et le corridor de développement, qu'est-ce qui se passerait, de façon à montrer que si on a un portrait basé sur ces critères-là qui sont quand même relativement restreints, on peut penser que si l'industrie se développe, bien, la disponibilité serait encore plus grande que ce qu'on évalue. Donc voilà.

1705 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Gangbazo. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1710 Il y a beaucoup de portes ouvertes, alors on va aller en voir quelques-unes!

1715 Est-ce que je me trompe si je dis qu'actuellement, dans l'état des connaissances, on n'est pas en mesure de dire qu'un cours d'eau suffit ou ne suffit pas parce qu'on n'a pas l'évaluation des autres débits prélevés?

C'est ce que vous nous avez dit, on va devoir le regarder au cas par cas. On va devoir établir les débits prélevés par les autres usagers avant d'autoriser un prélèvement.

1720 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

Bien, de toute façon, le règlement sur les déclarations oblige le ministère à évaluer au cas par cas en tenant compte de ce qui est prélevé par les autres usagers.

1725 Le profil que nous avons montré, on s'est basé sur le zéro-cinq pour cent (0-5 %), mais on a le chiffre aussi jusqu'à vingt pour cent (20 %), parce qu'on n'a pas l'information, comme j'ai dit, sur les débits qui sont prélevés par les autres usagers.

1730 Ce qu'on a montré, c'est que, parce qu'il y a deux volets aux études que vous avez vues. À l'échelle du Québec, si on regarde juste la quantité dont les besoins en eau, pour les besoins en eau, on voit qu'on a suffisamment d'eau pour développer l'industrie.

1735 Si on regarde maintenant dans chacun des bassins versants, on voit qu'il y a un potentiel, mais ce potentiel-là dépend d'où l'industrie va se situer, va aller puiser réellement.

Mais pour ça, du fait que l'industrie choisit ou fait une demande de s'installer quelque part, on est obligé d'aller voir à cet endroit-là le débit qu'il y a là et les autres usagers qui ont de l'influence là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1740 Non, je comprends très bien. Je vous remercie de votre réponse.

C'est juste qu'en temps et lieu, le ministère fera l'exercice. Actuellement, la Commission a plus de difficulté à évaluer le potentiel en question.

1745 Je voulais revenir à ce que vous nous avez dit. Globalement, sur le plan du Québec, il n'y a pas de problème.

1750 Le neuf cent quatre-vingt-dix mille millions de mètres cubes (990 000 M m³) par année, c'est l'ensemble du territoire du Québec?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1755 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

1760 Est-ce qu'il serait possible d'avoir les volumes d'eau dans les bassins concernés par le couloir, concernés par l'exploration et l'exploitation des gaz schiste, c'est-à-dire les volumes d'eau disponibles dans les basses-terres du Saint-Laurent, ce qui nous permettrait d'avoir peut-être une idée plus juste?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1765 Oui, je vais passer la parole à mon collègue du Centre d'expertise hydrique qui a travaillé avec nous sur ce sujet.

PAR M. SIMON LACHANCE-CLOUTIER :

1770 Donc oui, c'est des estimations qu'il serait possible de faire.

Ceci étant dit, le critère quand même vingt pour cent (20 %) du $Q_{2,7}$ va être un critère beaucoup plus sévère par rapport à la disponibilité des eaux de surface que si on regarde, par exemple, un débit moyen annuel.

1775 Parce que c'est vraiment une infime partie de l'eau disponible finalement qu'on se permet de prélever dans les cours d'eau, mais c'est tout à faire le genre d'étude qui pourrait être faite en complémentaire pour préciser sur la zone d'étude.

1780 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est un ordre de grandeur qu'on apprécierait.

1785 Pour le $Q_{2,7}$, je sais pas à qui je pose la question, mais je vais retourner à monsieur Gangbazo! Vous nous dites que l'avis technique de la Direction des politiques de l'eau précise que c'en est un, le vingt pour cent (20 %), mais qu'avec l'entrée en vigueur de l'article 19 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, il y en aura d'autres critères.

Est-ce qu'on peut savoir lesquels c'est?

1790 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

Bien, on en a plusieurs au ministère. Parce que tout dépend des données disponibles.

1795 Mais celui qui est le plus utilisé, c'est le $Q_{2,7}$.

PAR LE COMMISSAIRE :

1800 Bien, est-ce qu'il est possible de déposer l'avis technique auquel vous faites référence? Parce que je ne pense pas qu'on l'ait dans la documentation qui a été déposée.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1805 L'avis technique qui dirait que?

PAR LE COMMISSAIRE :

De la Direction des politiques de l'eau qui mentionne que c'est actuellement le Q_{2,7}.

1810 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

Oui, absolument, oui, on peut vous déposer ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

1815

OK, d'accord. Maintenant, la question, pouvez-vous nous remettre la figure 10 de votre deuxième présentation s'il vous plaît? Il me semble que c'est 10. 9 ou 10, mais allez-y avec 10 s'il vous plaît!

1820 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

OK.

PAR LE COMMISSAIRE :

1825

Bon. Quelques questions de compréhension!

1830 On nous a dit hier, puis l'ensemble des documents nous a précisé que le scénario trois 3, c'était essentiellement la partie que l'industrie considérerait la plus productive dans le corridor numéro 2, donc c'est à l'est de l'autoroute 55 jusqu'à, mettons, Sainte-Croix-de-Lotbinière.

Ça veut dire que sur votre figure, en fait, ce qu'on voit dans cette partie-là, il y a la rivière Bécancour, puis il y a la rivière Du Chêne.

1835 Alors ce que je me demandais, c'est pourquoi dans votre étude, vous avez attribué des plateformes ou des puits aux bassins des rivières Chaudières, Etchemin, Nicolet, Yamaska, Saint-François alors qu'elles ne sont pas dans le scénario numéro 3, dans le territoire du scénario numéro 3?

1840 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

Bien ça, c'est peut-être quelque chose qui nous a échappé, parce que nous, normalement on aurait dû évaluer pour le scénario 3, attendez!

1845 Le scénario 3, c'est la figure 9. Donc c'est celle-ci. C'est celle-ci, le scénario 3.

PAR LE COMMISSAIRE :

1850 Le scénario 3, en gros, il couvre un territoire qui part de la rivière Bécancour que vous avez dans le corridor numéro 2, où vous aviez votre curseur il y a trois (3) secondes, et puis il va jusque dans Lotbinière. Il couvre la partie est de ce corridor-là.

Et dans le rapport, vous avez attribué des puits à l'ensemble des bassins versants.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1855 Oui. C'est vrai que dans ce cas-là, on aurait pu se limiter au corridor 2, mais du fait que l'industrie pourrait quand même aller, bon, on sait que l'industrie pourrait aller prélever n'importe où, enfin, dans la rivière.

1860 C'est pas parce que l'industrie s'installe quelque part qu'elle ne pourrait pas aller prélever de l'eau ailleurs. On a dit qu'elle pourrait même aller prélever au Saint-Laurent, dans le Saint-Laurent.

PAR LE COMMISSAIRE :

1865 Oui, mais raisonnablement, économiquement, on fera pas exprès d'aller faire deux cents kilomètres (200 km) de camionnage pour aller chercher de l'eau dans d'autres bassins.

1870 J'aimerais comprendre pourquoi les rivières Saint-François, Nicolet, Yamaska sont considérées dans le scénario numéro 3. Si vous pouviez peut-être refaire l'exercice, mais juste avec la Bécancour et la Du Chêne, est-ce que c'est faisable, ça?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1875 On peut la faire, c'est pas long, on peut vous la faire puis vous l'envoyer. Je sais pas quand est-ce qu'on peut la faire, là.

Effectivement, c'est possible de situer tous dans le corridor, attendez.

PAR LE COMMISSAIRE :

1880 Puis de revoir aussi peut-être, parce que dans la deuxième étude à la page 20, vous évoquez des densités de puits selon qu'on est dans le 3 ou le 5. Mais si dans le 3, on se limite – est-ce que les densités qu'on retrouve pour le scénario 3 correspondent vraiment juste au territoire à l'est de la rivière Bécancour ou si ça concerne encore tout le corridor 2?

1885

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1890 Partout. Nous, ce qu'on a identifié, c'est que ce qu'on a déterminé, c'est que l'industrie prélève à l'intersection finalement, partout sur le corridor. Elle pourrait s'installer n'importe où là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE :

1895 Mais pouvez-vous refaire les densités de puits?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

Oui, on peut vous les faire, oui.

1900 **PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord. Vous avez parlé tantôt, enfin le président vous a posé une question sur le prélèvement dans le Saint-Laurent.

1905 Est-ce que le prélèvement dans le Saint-Laurent implique d'autres juridictions ou d'autres autorisations? Est-ce qu'il y a des critères pour prélever dans le fleuve?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

1910 Ça, il faut qu'on vérifie, parce que moi, je connais pas les lois fédérales. Bien, le Saint-Laurent est de juridiction fédérale, ça, je pourrais pas répondre, par exemple. Je ne sais pas s'il y a quelqu'un ici qui peut répondre à ça?

PAR LE COMMISSAIRE :

1915 Monsieur Lamontagne?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1920 Tout prélèvement dans le fleuve Saint-Laurent nécessite de passer par le processus d'évaluation environnementale. À ce moment-là...

PAR LE COMMISSAIRE :

1925 À cause de l'habitat du poisson?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Non, à cause que c'est le fleuve. Avec la quantité d'eau qu'il y a dans le fleuve, c'est dix mille mètres cubes (10 000 m³) par seconde en dessous du pont de Québec.

1930

PAR LE COMMISSAIRE :

Oui, mais c'est quand même un processus...

1935

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est encadré.

PAR LE COMMISSAIRE :

1940

C'est encadré, d'accord. Est-ce que les prélèvements en eau de l'industrie de gaz de schiste seraient soumis – il y a un règlement qui concerne le cadre d'utilisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent auquel sont soumis les prélèvements municipaux, si je ne m'abuse.

1945

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui.

1950

PAR LE COMMISSAIRE :

Il y serait soumis?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1955

Oui. Ils n'auraient pas le droit de sortir l'eau du bassin à partir de la Nicolet, je pense. La Bécancour, c'est un peu étrange, la Bécancour s'en va plus vers le sud.

1960

Le territoire des Grands Lacs et du Saint-Laurent se termine en face de Trois-Rivières, au bout du lac Saint-Pierre.

C'est pas interdit de prélever de l'eau dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, mais il faut demander la permission à sept (7) états américains puis à l'Ontario.

1965 Puis tu fais une démarche comme ça seulement si c'est pour une raison municipale ou quelque chose comme ça, sinon ils vont probablement dire non.

PAR LE COMMISSAIRE :

1970 Prélèvement dans l'ensemble du bassin, ça concerne les rivières aussi ou j'ai mal compris?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

 Ça comprend tout le territoire qui alimente en eau qui est défini comme les Grands Lacs.

1975

PAR LE COMMISSAIRE :

 D'accord, merci d'éclaircir la chose.

1980

 Je vais m'en tenir à ça pour l'instant, je reviendrai peut-être vous voir. Merci.

SYLVAIN MICHON

1985

PAR LE PRÉSIDENT :

 J'inviterais maintenant monsieur Jacques Tétrault à venir poser ses questions. Monsieur Tétrault a quitté? D'accord.

1990

 Alors j'inviterais monsieur Sylvain Michon à venir poser ses questions.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

1995

 Merci. J'aurais eu besoin d'un éclaircissement de la part de monsieur Gangbazo. Lorsqu'il parle de site de forage multipuits, il a parlé de trois (3) ou quatre (4) côte à côte, est-ce que j'ai bien compris, côte à côte voulait dire quoi, en partant?

PAR LE PRÉSIDENT :

2000

 Monsieur Gangbazo.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

2005 Moi, je prends une figure que j'ai prise dans la littérature, juste parce qu'il y avait un dessin à côté, et puis j'ai dit, parce que c'est un dessin, c'est une figure que j'ai prise dans un document américain où j'ai remontré visuellement ça a l'air de quoi, je pourrais vous le remontrer si vous voulez, mais c'est pas plus que ça.

2010 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît!

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2015 C'est parce que je me demandais si c'était la norme ici dans le projet?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

2020 Non, pas du tout. Je vais vous montrer ça. Je ne veux pas dire que c'est la norme. C'est une chose de montrer un schéma comme ça que de montrer quelque chose comme ça.

2025 On nous demande d'être très visuels pour que les gens comprennent bien de quoi on parle. Donc j'ai pas trouvé de figure qui montre juste un site comme ça, j'en ai vu avec quatre (4), donc j'ai dit, s'il y en avait quatre (4), mais c'est pas ça que je dis, là.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2030 OK. Donc là, on avait un site de forage d'un hectare et demi (1,5 ha) avec quatre (4) puits verticaux?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

2035 Oui.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2040 Et hier, on a dit qu'un site de forage était un hectare carré (1 ha²) pour un puits, est-ce que c'est moi qui a mal compris? C'est ça qui a été dit hier après-midi, monsieur le Président, un hectare (1 ha) par puits.

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Grandbois.

2045

PAR LA COMMISSAIRE :

On pourrait peut-être demander à monsieur Patry de vous résumer, si vous êtes à l'aise, monsieur Patry, de résumer donc les superficies par plateforme de six (6) puits, ce qui avait été discuté hier.

2050

Et est-ce que c'est typique de voir quatre (4) plateformes vraiment côte à côte? Qu'est-ce qu'on voit généralement?

2055

PAR M. RENAUD PATRY :

L'idéal, c'est probablement de se référer à l'étude sur le projet type qui présentait justement le cas d'un forage exploratoire qui était un forage sur un site. Après ça, quand on allait un petit peu plus vers le développement, pour essayer d'optimiser les différents paramètres, on avait un site multipuits avec justement six (6) puits horizontaux, un petit peu comme ça.

2060

Puis quand on parlait de la production, je veux juste me référer à l'étude, ce sera pas très long!

2065

PAR M. SYLVAIN MICHON :

Monsieur le Président, six (6) puits horizontaux, ça, on entend ça souvent parler, six-huit-dix (6-8-10) horizontaux sur le même puits vertical.

2070

Moi je voulais juste savoir si j'avais bien compris que dans un site, il pouvait y avoir, de façon rapprochée, quatre (4) puits verticaux avec autant d'embranchements horizontaux à un kilomètre (1 km) de profondeur.

2075

PAR M. RENAUD PATRY :

Oui, c'est le cas.

PAR LA COMMISSAIRE :

2080

Alors monsieur Patry, est-ce que c'est ça? Pour revenir à cette question-là, est-ce que donc, c'est typique selon vous d'avoir quatre (4) plateformes de six (6) puits ou huit (8) puits chacune, d'en

avoir quatre (4) qui seraient vraiment côte à côte, est-ce que c'est quelque chose qu'on peut s'attendre à voir?

2085 **PAR M. RENAUD PATRY :**

Oui, quand même à proximité, parce que, dans le fond, une fois qu'il y a un site, un site plus pilote, si on veut, multisite qui a réussi à prouver qu'il y avait une ressource économiquement exploitable, dans le fond, les entreprises, ce qu'elles essaient de faire, c'est de rapprocher les sites finalement de celui-là pour essayer de drainer un peu la sous-surface dans un secteur en particulier qui a été identifié comme potentiellement productif.

2090

PAR LA COMMISSAIRE :

2095 Merci.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

Alors un site comme ça représente-t-il un hectare (1 ha) ou quatre hectares (4 ha), juste pour ma compréhension personnelle?

2100

PAR M. RENAUD PATRY :

Dans l'étude du projet type, je pense que dans les annexes, il y a les dimensions, si je ne me trompe pas.

2105

PAR LA COMMISSAIRE :

Si je peux me permettre! Dans ce qui a été présenté hier, on parlait vraiment d'un hectare (1 ha) minimum par plateforme, donc s'il y en a quatre (4), c'est quatre hectares (4 ha). Il avait été précisé hier aussi que ça n'incluait pas les accès, ça n'incluait pas le réseau de collecte, ça n'incluait pas certains équipements rattachés au réseau de collecte non plus.

2110

Donc c'est quatre hectares (4 ha) uniquement pour les quatre (4) plateformes dans ce cas-là, et selon ce qui nous a été dit hier.

2115

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2120 Merci.

2120

PAR M. RENAUD PATRY :

2125 Si je peux ajouter peut-être! Le tableau 3 justement de l'étude du projet type présente les tailles du site de forage, donc en phase exploratoire avec un puits, on parle d'une moyenne de superficie de quatre-vingt-dix mètres (90 m) par cent dix (110 m). Je sais pas ce que ça donne en hectare, là.

2130 Puis il y a exactement la même moyenne pour la superficie nécessaire en phase de développement ou en exploitation, puis ce qui a été présenté, c'est que c'était des sites multipuits, un peu comme celui-là.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2135 OK. Ça fait que finalement, si je comprends bien, dans le cas d'un scénario de développement important où il y aurait une centaine de sites sur quinze (15) ans, comme monsieur Gangbazo me l'a fait comprendre, est-ce que le bassin versant dans lequel il y aurait une centaine de ces sites-là, donc quatre cents (400) ou six cents (600) puits horizontaux, a la capacité de fournir l'eau à ce site précis ou à l'ensemble des sites?

2140 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gangbazo, pour le cas de figure qui nous est présenté, du bassin versant?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

2145 Oui, comme j'ai mentionné, actuellement, tout ça, c'est hypothétique. Alors étant donné qu'on ne sait pas, il peut y avoir un potentiel de tel, mais comment l'industrie va vraiment s'implanter, personne ne sait, là.

2150 Alors nous, ce qu'on a fait, on a fait une hypothèse. S'il y a un seul site de forage multipuits installé à un endroit donné sur un cours d'eau, c'est quoi la capacité du cours d'eau à approvisionner. S'il y en avait cinq (5), et ça, c'est le Comité de l'ÉES qui nous a demandé cela, s'il y en avait cinq (5), qu'est-ce que ça serait?

2155 Et nous, on a évalué en fonction de ce que le comité nous a soumis, parce que personne ne sait comment ça va se faire vraiment, même s'il pourrait y avoir, je sais pas, jusqu'à trois cent (300) par trois cents (300) sites qui pourraient être forés dans une même année. Comment ça va se répartir dans l'année, cette installation-là, personne ne le sait, là.

2160 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Puis ce que j'ai compris aussi des éléments que vous avez fournis tout à l'heure, c'est qu'on en ferait une analyse à la pièce en fonction de l'installation des puits. Donc vous pourriez arriver éventuellement avec une situation où vous dites, en fonction de la capacité, ce que j'appellerais la capacité support d'approvisionnement, on arrête?

2165 **PAR M. GEORGES GANGBAZO :**

On arrête, tout simplement, oui.

2170

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors voilà pour vos questions.

2175 **PAR M. SYLVAIN MICHON :**

Je suis pas certain que ça va arrêter comme ça, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2180

Ça, vous viendrez nous le dire au mois de juin.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2185 Une question pour ce soir ! Est-ce que les bassins de rétention dans les sites de forage vont être assez grands ?

PAR LE PRÉSIDENT :

2190 Vous en êtes à la troisième, monsieur Michon. Je vous inviterais par exemple de vous inscrire à nouveau, je crois qu'on va avoir le temps pour en disposer.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2195 Sylvain Michon !

PAR LE PRÉSIDENT :

Ah, je pense que vous allez devoir aller voir nos personnes ! Merci monsieur Michon.

2200

GÉRARD MONTPETIT

PAR LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maintenant monsieur Gérard Montpetit à venir poser ses questions.

2205

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

Bonjour.

2210

PAR LE PRÉSIDENT :

La parole est à vous.

2215

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

Mon nom, c'est Gérard Montpetit, je demeure à La Présentation et j'ai une question qui s'adresse à une situation que l'on vit à La Présentation.

2220

C'est-à-dire qu'il y a un puits en face du 1347 du Rang Salvail qui a été foré et fracturé en 2010, et l'information que vous avons, c'est que ce puits est un (1) des deux (2) puits les plus problématiques du Québec présentement.

2225

Donc il fuit, selon les informations qu'on a eues, entre autres de l'émission Découverte, de quarante-cinq mètres (45 m) autour de la tête de puits. Donc c'est pas juste une valve qui fuit, c'est quelque chose qui émane du sous-sol.

Notre comité local, qui est « Non au schiste » à La Présentation essaie d'avoir de l'information, mais on peut pas savoir, un, quels sont les produits qui coulent, en quelles quantités.

2230

Tout ce qu'on sait, c'est qu'en 2011, ils ont essayé de colmater le puits. Il y a eu des équipements qui ont été là pendant quelques semaines. Et depuis, c'est la loi de l'omerta, on n'a aucune façon de savoir qu'est-ce qui se passe, quels sont les produits. On peut même pas savoir dans quelle direction la partie horizontale se dirige par rapport au puits.

2235

Puis autre situation problématique, lorsque le puits a été fractionné, il n'y avait pas de plan d'urgence qui avait été présenté à la municipalité. Je vous rappelle qu'en face, il y a une garderie, à moins de deux cents mètres (200 m) de la tête de puits.

2240 Alors premièrement, ah oui, j'ai un autre point, ce puits est dans un champ de maïs ; le maïs, c'est la base de la chaîne alimentaire. C'est à côté d'un poulailler, en fin de compte, pour rentrer sur le site du puits, on est à quelques pieds à peine d'un poulailler. Et puis c'est à côté de la rivière Salvail, un affluent de la Yamaska.

2245 Alors, un, quels sont les produits, puis en quelles quantités ils sortent du puits ?

Quels sont les effets de ces fuites qui durent depuis 2010 sur la chaîne alimentaire ?

2250 Et puis est-ce qu'on pourrait savoir qu'est-ce qui se passe ? On a essayé, avec la Loi d'accès à l'information, on a eu des informations qui sont illisibles et qu'on peut pas interpréter, alors on aimerait savoir qu'est-ce qui se passe là.

Et enfin, est-ce que la compagnie va réparer ses cochonneries ?

PAR LE PRÉSIDENT :

2255 Habituellement, c'est deux (2) questions, vous m'offrez un quatre pour un, là !

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

2260 Un buffet.

PAR LE PRÉSIDENT :

2265 Alors écoutez, la présentation, je pense qu'on l'a abordé, puis je pense qu'il y a un encadrement en termes d'inspection où on avait déjà interpellé les gens du ministère des Ressources naturelles à ce sujet, puis on leur a demandé d'ailleurs de nous déposer les rapports d'inspection.

2270 Mais peut-être plus spécifiquement pour les fins qui sont présentées ici, est-ce que vous avez des détails, monsieur Patry ?

PAR M. RENAUD PATRY :

2275 On a un début d'information. Sur ce qui a été observé, c'est vrai qu'il y a des émanations à l'évent du tubage de surface.

Il y a aussi une migration au niveau du sol du pourtour du puits.

Il y a eu des travaux correctifs.

2280 Pour ce qui est de l'état, de la quantité puis les produits, les produits, bien sûr il y a du méthane. Y en a-t-il d'autres, je ne pourrais pas vous le confirmer présentement, mais on a fait des inspections, puis le MDDEFP a fait des inspections aussi. On a un programme, on travaille assez conjointement à ce niveau-là.

2285 Ce qu'on sait, c'est qu'on s'est engagé à déposer les différents programmes d'inspection, le puits de La Présentation a été inspecté à plusieurs reprises.

Donc normalement, l'information va être disponible bientôt, déposée à la commission.

2290 Pour ce qui est de l'impact sur la chaîne alimentaire, je ne peux pas m'avancer là-dessus. Ce que je sais par contre, c'est que si le puits a été foré sur une terre agricole, il y a eu une demande d'autorisation qui a été faite à la CPTAQ, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Puis ça, je suis peut-être pas la meilleure personne pour en parler. On pourrait faire un petit topo dans une séance ultérieure, je pense qu'il y a une séance qui porte justement sur les utilisations agricoles, je ne sais pas s'il y a une séance particulière pour ça.

2295 Sinon, on pourra revenir avec plus de détails sur la CPTAQ.

2300 Pour ce qui est de la responsabilité de l'entreprise à réparer les problématiques puis tout ça, c'est certain que l'entreprise est responsable de ses ouvrages. Un, le puits ne peut pas être fermé définitivement tant qu'il y a présence d'émanation, donc ça prend des moyens correctifs. L'entreprise a collaboré au cours des dernières années, continue de suivre la situation, continue de collaborer, puis tout ce que je peux dire, c'est qu'elle demeure responsable de ses travaux.

2305 Puis encore une fois, bien, on peut parler de la garantie d'exécution puis de l'assurance responsabilité qui est en vigueur jusqu'à ce que le puits soit fermé définitivement, ce qui n'arrivera pas tant qu'il y a des émissions fugitives.

2310 Puis on a abordé brièvement la question de la déviation du puits. Le rapport de fin de forage est disponible au public, puis il présente le schéma souterrain finalement, l'orientation souterraine de la trajectoire du puits.

PAR LE PRÉSIDENT :

2315 Pour faire un lien quand même avec le thème de l'eau qu'on traite cet après-midi, ce que je comprends, puis vous parliez qu'il y a des choses qui coulent, on parle plutôt d'émissions fugitives puis de gaz comme tels ?

2320 Il n'y a pas de liquide ou il n'y a rien qui coule autour du puits, puis ça compromettrait pas éventuellement la nappe d'eau ou l'approvisionnement en eau ? À votre avis, sur la base des inspections que vous avez faites, vous ?

PAR M. RENAUD PATRY :

2325 Moi, j'ai pas fait beaucoup de terrain !

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous avez une responsabilité corporative, on parle au MRN !

2330 **PAR M. RENAUD PATRY :**

Oui. Bien ça, on va l'avoir dans les différents rapports d'inspection du ministère.

PAR LE PRÉSIDENT :

2335 Oui madame Leclerc.

PAR Mme ISABELLE LECLERC :

2340 Comme vous pouvez le constater dans le rapport de l'ÉES, on a un rôle partagé, le MDDEFP puis le MRN.

2345 Donc qu'est-ce qui se passe autour du puits, c'est plus de la responsabilité du MDDEFP de s'assurer de faire des analyses des éléments qui peuvent couler autour.

Quand c'est la structure du puits, c'est nous qui s'occupons des réparations. Donc ce serait plutôt peut-être le MDDEFP qui aurait ces données-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2350 Merci de cette précision, madame Leclerc.

2355 Alors pour vous, monsieur Lamontagne du MDDEFP, est-ce qu'il y a des problématiques particulières concernant l'eau pour ce qui est du puits ?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Concernant l'eau, non, on ne connaît pas de problème particulier. Il doit y avoir du méthane, puisqu'il y a des migrations de gaz dans le sol.

2360

Effectivement, nos inspecteurs sont allés. Ça va être discuté lors de la soirée sur la gouvernance, les gens du pool vont être là, ils vont faire état des inspections. J'ai ça comme réponse.

PAR LE PRÉSIDENT :

2365

Merci. Vous, de votre côté, vous m'avez souligné certaines problématiques, mais en ce qui concerne l'eau ?

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2370

Bien, c'est que l'eau va dans la nappe phréatique. C'est vrai qu'il y a un aqueduc à La Présentation, mais au-delà de ça, si ces produits-là vont dans la nappe phréatique, c'est quoi l'effet sur le sirop d'érable ? Il y a une entreprise qui produit du bœuf sans hormones et sans produits chimiques...

2375

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on est à votre quatrième ou cinquième question, pour faire une blague, mais je veux dire, est-ce qu'on est à votre deuxième question lorsque vous abordez cette problématique-là particulière ?

2380

PAR M. SYLVAIN MICHON :

Oui. Donc c'est quoi les produits ? Et ce que j'aimerais, c'est quels sont les produits puis où – ça, ça revient à monsieur Patry – où est-ce qu'on peut avoir l'information ? À quel site Web ou à quelle adresse ?

2385

PAR LE PRÉSIDENT :

Bon écoutez, peut-être donner un élément d'information. Nous, on a demandé au ministère des Ressources naturelles de nous déposer le rapport d'inspection au regard des puits existants, puis je pense que c'est un peu ce que monsieur Patry nous rendait compte pour ce qui est du cas spécifique que vous nous avez soulevé.

2390

2395 Monsieur Lamontagne nous dit que lui, effectivement, eux aussi ont fait une inspection, parce que c'est une responsabilité partagée.

2400 Ça fait que vous, vous nous demandez, bon, en fonction de ce qui a été constaté, est-ce que ça peut affecter éventuellement la nappe phréatique puis les éléments comme les érables, parce que vous avez des érablières dans le coin.

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2405 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

2410 OK. Mais vous, tout en complétant, pour ce qui est de l'approvisionnement en eau des citoyens autour, vous, vous n'avez jamais eu de connaissance qu'il y avait un problème ou qu'il y avait une baisse de la qualité de l'eau ?

PAR M. SYLVAIN MICHON :

2415 De ce côté-là, non. On n'a pas eu d'indice de ce côté-là, mais c'est l'inquiétude de savoir et surtout quand est-ce que ça va être réglé ou colmaté.

PAR LE PRÉSIDENT :

2420 Est-ce qu'on peut arriver, monsieur Lamontagne, à peut-être préciser sur la base de l'inspection que vous avez faite, est-ce que vous avez constaté que ça aurait pu affecter d'une quelconque façon la nappe phréatique puis éventuellement les cultures autour ?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2425 Non, il n'est pas fait état de rien comme ça dans les inspections. Mes collègues vont déposer le bilan. Il y a eu vingt-quatre (24) inspections à ce puits-là, un avis de non-conformité, trois (3) lettres à l'entreprise. Les bassins ne sont plus présents.

2430 On a vu du méthane dans le sol à six mètres (6 m) de la tête de forage. À l'évent, il y a un peu de méthane qui sort.

C'est le genre de résultat qui va être remis par mon collègue de la Direction régionale, c'est eux qui font les inspections.

2435 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc vous allez déposer le rapport d'inspection du puits en question où monsieur va pouvoir avoir accès à des détails.

2440 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

C'est les inspections conjointes avec le MRN, comme le MRN a dit.

Quant à la réparation du puits, c'est pas du ressort du MDDEFP, c'est du ressort du MRN.

2445 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bon, je pense que vous avez déjà là certains éléments d'information. Peut-être prendre connaissance de la documentation, puis éventuellement nous revenir.

2450 Je passerais la parole à ma collègue, madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

2455 Juste pour compléter là-dessus, parce qu'effectivement, le fameux puits de La Présentation, ça fait plusieurs fois qu'on en parle. Juste m'assurer, monsieur Patry et monsieur Lamontagne, disons vos activités d'inspection puis de suivi conjoint, est-ce qu'à la lecture de ce document-là, ça va permettre effectivement à monsieur Montpetit et aux autres qui étaient intéressés par ça, ça va leur donner la réponse on en est où aujourd'hui ?

2460 Est-ce que ça va être quand même suffisamment clair, puis sinon, est-ce qu'il y a moyen de rajouter un petit résumé, un petit quelque chose, juste s'assurer que ce document-là soit effectivement suffisamment parlant ?

2465 **PAR M. RENAUD PATRY :**

Je vais vérifier que les documents déposés soient assez complets pour donner un topo actuel de la situation.

2470 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2475

On comprend que c'est un puits qui est déjà fracturé, là, c'est ça ?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

2480

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2485

Avant d'aller à la pause, je pense que pour ce qui est de vos questions, on a fait le tour ?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

2490

D'accord. Est-ce que si je m'adresse en arrière au personnel, je peux avoir l'adresse où je peux avoir toutes ces informations-là ?

PAR LE PRÉSIDENT :

2495

Bien là, ça va être déposé, ça va être accessible sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

2500

D'ici ?

PAR LE PRÉSIDENT :

D'ici vingt-quatre (24 h) à quarante-huit heures (48 h). C'est le délai usuel que les personnes ressources ont pour ce qui est de déposer la documentation.

2505

Évidemment, puis les gens en arrière pourront vous informer, ça va être aussi déposé dans les centres de documentation sous format papier, en plus d'avoir les accès Internet où vous pourrez prendre connaissance des documents.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

2510

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2515 Merci monsieur Montpetit.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

2520
PAR LE PRÉSIDENT :

Alors avant d'aller à la pause, je cède la parole à mon collègue, monsieur Haemmerli.

2525 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Moi, je veux juste valider avec monsieur Lamontagne que j'ai bien compris que tout prélèvement, quand on sort du territoire du scénario numéro 3, il est soumis à autorisation, parce que c'est dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, non ? J'ai mal compris alors !

2530
PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Le territoire qui alimente en eau le bassin versant des Grands Lacs, il est soumis à un traité entre le Canada et les États-Unis, le traité auquel le Québec a signé.

2535
Ce traité-là dit qu'avant d'exporter de l'eau du territoire du bassin des Grands Lacs, ça prend l'autorisation des sept (7) états ou des huit (8) états et des deux (2) provinces qui sont limitrophes au bassin.

2540
Donc pour prendre de l'eau dans la rivière Nicolet qui est dans le territoire du bassin, il faut demander la permission aux signataires. Si tu veux prendre de l'eau dans le bassin de la Saint-Maurice qui est à l'extérieur du bassin, même si c'est absolument juste à côté, tu as pas besoin de demander la permission aux signataires des Grands Lacs.

2545 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Mais ça, c'est la Commission qui gère le traité, la Commission mixte internationale ?

2550 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE :

2555 Alors la question suivante ! Oui, je vais vous voir tout de suite après. Question suivante : de l'eau de fracturation qui reste dans le fond ou de l'eau de reflux qu'on va enfouir dans les formations profondes le cas échéant, est-ce que c'est de l'eau qui est considérée comme restant dans le bassin ou sortant du bassin ?

2560 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

 C'est une très bonne question. Mais elle a été répondue. C'est de l'eau consommée. De l'eau consommée, c'est de l'eau qui est sortie du bassin.

2565 Parce que les gens qui ont fait l'entente, ils savent très bien qu'il y a plusieurs municipalités qui prennent de l'eau, qui la traitent, qui la distribuent, puis là les gens la « flushe » dans leurs toilettes, puis ils prennent un bain avec, puis ça revient à la rivière ou dans le bassin des Grands Lacs.

2570 Alors il y a une estimation de la quantité d'eau consommée par les municipalités, par les industries. Une usine d'embouteillage d'eau, l'eau est réputée consommée, donc exportée du bassin.

PAR LE COMMISSAIRE :

2575 Sortie du circuit.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

 Sortie du circuit.

2580 **PAR LE COMMISSAIRE :**

 D'accord.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2585 C'est ça qui est couvert par l'entente.

PAR LE COMMISSAIRE :

2590 Merci monsieur Lamontagne.

 Bon, ça va pour l'instant !

PAR LE PRÉSIDENT :

2595

Alors la Commission va prendre une pause, puis on va revenir pour disposer des autres questions que les citoyens veulent nous poser et qui se sont inscrits au registre.

Alors quinze (15) minutes de pause et nous revenons.

2600

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
RICHARD CHARTIER**

2605

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'inviterais les gens à prendre place, nous allons reprendre nos travaux!

2610

Alors il est quinze heures quarante-cinq (15 h 45), je vous signale que le registre sera encore ouvert jusque dans les dix (10) prochaines minutes, donc jusqu'à quinze heures cinquante-cinq (15 h 55).

2615

Et nous allons procéder maintenant aux questions des gens qui étaient déjà inscrits au registre. Alors j'inviterais monsieur Richard Chartier s'il vous plaît à s'avancer pour venir poser ses questions.

Monsieur Chartier, bonjour.

2620

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Toujours dans notre belle journée de l'eau! Moi, ma question, monsieur le Président, on a vu que Trois-Rivières et Drummondville avaient accepté d'essayer de décontaminer de l'eau de fracturation qui venait des bassins de fracturation.

2625

On a su aussi qu'un de ces camions-là avait été refusé et qu'il y a des gens qui l'avaient suivi, puis ils l'ont perdu de vue, on ne sait pas où ce que cette eau-là est allée.

2630

Ma question, monsieur le Président, est-ce que le ministère de l'Environnement, j'aimerais savoir, et le ministère aussi de la Santé publique, est-ce qu'ils sont allés dans les puits déjà où il y a des bassins de décantation, comme à Saint-Louis, faire des analyses de cette eau-là et puis à quel rythme?

2635

Parce qu'on me dit aussi qu'à quelques endroits, on réutilise cette même eau des bassins de décantation pour refracturer.

PAR LE PRÉSIDENT :

2640

Alors peut-être vous signaler que ce soir, on va aborder justement la gestion des eaux de reflux, donc on comprend que c'est éventuellement ça aussi. Mais là, on parle plutôt d'un cas particulier.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2645 Est-ce qu'il y a des tests qui sont effectués sur cette eau-là? Est-ce qu'elle est analysée par le ministère de la Santé puis l'Environnement pour voir quelle quantité de produits chimiques ou qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce qu'il y a dans cette eau-là?

PAR LE PRÉSIDENT :

2650 Alors on va commencer par le ministère du Développement durable. Bon, on sait qu'il y avait certaines municipalités, je crois Drummondville, Saint-Hyacinthe, une autre municipalité...

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2655 Huntingdon.

PAR LE PRÉSIDENT :

2660 Huntingdon, merci, qui avaient, elles, accepté la gestion des eaux de reflux.

Peut-être nous préciser c'est quoi les encadrements qui avaient été mis en place pour encadrer cette gestion-là des eaux?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2665 Oui. Effectivement, il y a eu des eaux qui ont été traitées par les municipalités, Trois-Rivières, Drummondville, c'était la majorité, Huntingdon aussi.

2670 Il y a eu de l'eau qui a été envoyée à l'extérieur de la province. Ça a causé une complication, parce que le Québec a une loi qui interdit l'exportation de l'eau, mais comme c'était de l'eau industrielle à traitement, ça a été permis.

2675 Il y a eu effectivement, je crois, un camion d'eau qui a été refusé à une des usines municipales, je pense que c'était le camion qui a eu le fond des réservoirs qui était beaucoup plus boueux, puis la Municipalité a refusé de le traiter. Ça a été à un lieu d'enfouissement de déchets dangereux, je pense, à celui-là qui est en haut de la rivière Saint-Maurice. J'ai l'information exacte, parce que j'ai une compilation des volumes d'eau qui ont été traités puis où. Ça, c'est pour les volumes.

2680

PAR LE PRÉSIDENT :

2685 Donc on comprend, pour ce qui est de cet élément-là, en relation avec ce que monsieur Chartier soulignait, pour ce qui est du camion qui n'avait pas été accepté à l'usine, vous aviez fait un suivi...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2690 Non, pas particulièrement.

PAR LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

2695 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Dans le cadre de la transmission, du Règlement sur la transmission des informations, nous avons reçu beaucoup d'informations de la part des gazières.

2700 Dans cette information-là, certaines gazières avaient été très méticuleuses, puis avaient consigné beaucoup de détails sur la gestion de leur eau. D'autres ont été moins méticuleuses. Il faut savoir qu'à l'époque, c'était pas géré par le ministère autrement que, ils savaient tout à fait qu'ils pouvaient pas la déverser n'importe où. Ça fait qu'ils l'ont fait traiter où ils pensaient que c'était le mieux. À l'époque, c'était pas encadré par la réglementation du ministère.

2705 **PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. Mais ce que je comprends, c'est que vous avez eu une information pour ce qui est du cas spécifique du camion en question qui avait été disposé dans un site?

2710 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je sais pas si c'est le camion que mentionne monsieur.

2715 Moi, je sais qu'il y a eu un chargement d'eau qui a été refusé, puis qui a été envoyé ailleurs dans un site autorisé.

PAR LE PRÉSIDENT :

2720 D'accord.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2725 Ça, c'est pour les volumes. Pour ce qui est des informations sur la qualité de l'eau, nous avons reçu des analyses qui avaient été effectuées par les compagnies gazières. Nous avons reçu certaines analyses qui ont été faites par les usines qui acceptaient l'eau, parce qu'eux, avant d'accepter de l'eau, il faut qu'ils soient certains que ça correspond à ce que leur usine peut traiter.

Donc il y a une compilation de ces analyses-là, puis ça va être présenté justement ce soir.

2730 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2735 D'accord. Ça fait qu'au niveau de l'analyse des eaux qui ont été disposées dans les usines d'épuration, vous me dites qu'il y a eu un monitoring ou il y a eu un échantillonnage qui a été fait par la municipalité, par le ministère? On comprend que la municipalité était responsable de son service de traitement des eaux?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2740 Oui. Certaines municipalités se sont assurées que c'était conforme à leur règlement à eux, parce qu'eux, il faut qu'ils s'assurent que ce qui sort de l'usine respecte des critères. C'est comme ça que c'est géré, là.

2745 Alors ils se sont assurés que ça respecterait leurs critères, ils ont décidé oui ou non de prendre l'eau.

Mais comme j'ai dit plus tôt, ce n'est pas le ministère qui a échantillonné les bassins, c'est les gazières. Puis eux ont fait faire les analyses dans des laboratoires certifiés, puis on a eu accès à ces résultats-là.

2750 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2755 Pour mieux comprendre! Les gazières auraient fait un échantillonnage avant d'aller à l'usine, la municipalité, elle, aurait fait son échantillonnage en fonction de la performance puis de ses objectifs à atteindre en matière de traitement des eaux usées, donc on a déjà des données qui permettent au moins de faire le suivi, puis de savoir, en fonction du traitement de l'usine de la municipalité, que ça correspondrait aux objectifs que la municipalité avait pour ce qui est de l'usine?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2760 Oui, on a ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

Il y a un élément de santé publique...

2765 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Là, ma collègue de Santé publique va pouvoir vous dire s'ils ont fait des analyses ou non. Je sais que nous, on n'en a pas fait.

2770 D'ailleurs, ça a causé des problèmes, parce que c'était une des choses que l'ÉES voulait savoir, et c'est pour ça qu'on a recréé des eaux de fracturation dans le cadre du projet de l'étude E3-5, E3-8, E3-6.

PAR LE PRÉSIDENT :

2775 Qui va être présentée ce soir.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2780 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2785 Alors on va se tourner auprès des gens du ministère de la Santé, madame Laflamme, est-ce que vous avez des éléments d'information?

PAR Mme LUCIE LAFLAMME :

2790 Monsieur demandait si nous, on faisait des analyses. La Santé publique, le ministère de la Santé et la Direction de santé publique ne font pas d'analyse d'eau.

2795 Mais comme monsieur Lamontagne l'a mentionné, c'est que nous, lorsqu'on s'assure de la protection de la population, il faut s'assurer que l'eau qui est distribuée est potable. S'il y a des analyses, à l'eau traitée, qui démontrent une contamination, à ce moment-là les Directions régionales de santé publique sont informées et interviennent pour s'assurer que justement, il n'y a pas de danger pour la population.

2800 Quant à ce que vous venez de mentionner sur l'analyse sur les eaux, nous, je suis pas au courant qu'on en a fait. Nous, on n'en a pas fait, mais au niveau des Directions régionales, il faudrait que je vérifie à ce moment-là. Là, on se retrouve en Chaudières-Appalaches, non!

PAR LE PRÉSIDENT :

On parlait de trois (3) villes, Trois-Rivières, Huntingdon, Drummondville.

2805 **PAR Mme LUCIE LAFLAMME :**

OK. Alors je vais m'informer et je vous reviendrai pour savoir si au niveau des Directions de santé publique, ce qui a été fait.

2810 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc il pourrait éventuellement y avoir eu un suivi un peu plus serré en fonction de la problématique de gestion des eaux usées de l'industrie dans l'usine d'épuration, puis vous allez aller aux nouvelles, c'est ce que je comprends de votre réponse?

2815 **PAR Mme LUCIE LAFLAMME :**

C'est bien ça, parce que je vais voir si les Directions de santé publique ont été mis au fait de ces analyses-là, puis voir s'il y a eu un suivi, effectivement.

2820 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, madame Laflamme.

2825 Alors on a déjà certains éléments d'information.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2830 Monsieur le Président, la question concernait les émanations de cette eau-là, est-ce que le ministère de la Santé s'inquiétait et s'est assuré de la santé publique en allant près de ces bassins-là et de s'assurer qu'il n'y a aucune émanation toxique de ces bassins de décantation?

PAR LE PRÉSIDENT :

2835 OK. Encore là, ce qu'il faut comprendre de votre question, puis vous me corrigerez, on fait une fracturation, on stocke l'eau usée dans un bassin qui est contigu au site où on fait la fracturation, puis vous posez la question à savoir, quand on a entreposé ça là, est-ce qu'il y a eu des échantillons qui ont été pris concernant la qualité de l'air, c'est bien ce dont on parle?

2840 Mais est-ce qu'éventuellement, ça pourrait affecter la santé publique!

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Exactement, les émanations toxiques qu'il peut y avoir.

2845 **PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. Alors on parle des bassins de décantation temporaires qui auraient été mis en place, qui est contigu au site de fracturation.

2850 C'est quoi l'encadrement, peut-être des contrôles au niveau de la qualité de l'air, on va commencer d'abord par le ministère du Développement durable?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2855 On n'a pas regardé ça, pas du tout.

2860 La modification du règlement qui obligeait les gazières à obtenir un certificat d'autorisation, à ce moment-là on a commencé à encadrer beaucoup plus activement les activités de l'industrie. C'est arrivé en 2010, puis les forages étaient terminés. Il n'y avait plus d'autre fracturation au Québec ou presque plus.

Il y avait de l'eau de fracturation dans certains bassins qui avait été diluée par de l'eau de pluie, par la neige de l'année précédente.

2865 Un fait que je peux ajouter comme complément, c'est qu'effectivement, il y a eu du transport d'eau d'un site de fracturation à l'autre. Je pense que l'eau qui était à Gentilly a été envoyée à un des autres sites de Talisman, mais le puits n'a pas été fracturé. Il était en préparation de fracturation, et Talisman a au moins deux (2) sites où ils ont des puits horizontaux prêts mais qui n'ont pas été fracturés, parce que le BAPE avait commencé la controverse – la controverse citoyenne était en cours, et la compagnie a décidé d'arrêter de fracturer, parce que c'était pas clair si ça prenait un permis ou pas. Ils trouvaient ça trop compliqué, ils ont arrêté.

2870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2875 OK. Donc l'entreprise aurait récupéré ses eaux de reflux pour éventuellement les utiliser pour une autre fracturation?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2880 Par Talisman oui, ils l'ont fait dans au moins deux (2) cas.

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais ils ont dit, on fait une pause compte tenu du débat actuel?

2885 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui. C'est ce qui est inclus dans les documents qu'on a reçus en vertu du Règlement sur la transmission des informations.

2890 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Puis dans le contexte historique, vous dites que l'encadrement, on était dans l'inconnu, puis pour ce qui est de la qualité de l'air, puis de la gestion des bassins?

2895 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Ça n'a pas été regardé ici au Québec. C'est une des choses qui est regardée actuellement aux États-Unis dans certaines études.

2900 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2905 OK. Je pousse un peu le raisonnement! Bon, a posteriori, il y a quand même eu des sites qui ont été utilisés, je suppose que les bassins en question ont été vidés puis on a passé à autre chose, mais est-ce qu'il y a eu quand même des analyses ou des inspections qui ont été faites sur les anciens sites où on avait fait de l'entreposage temporaire pour voir s'il y avait eu éventuellement une contamination quelconque?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2910 Pas sur la qualité de l'air. Mais vous voulez dire sur la contamination des sols?

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui.

2915 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Bien, ils ont été inspectés, il n'y en a pas à ma connaissance.

2920 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Bon écoutez, je pense que déjà, si on sait que le Ministère n'avait pas procédé à certaines analyses au niveau de la qualité de l'air, bien, on va demander si la Santé publique, elle, lorsque les événements ont eu lieu, s'il y avait eu une inspection ou une analyse quelconque qui pourrait éventuellement affecter la santé publique.

2925

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

À ma connaissance, non. On ne fait pas, à la Santé, d'inspection au niveau des puits.

2930

Demain après-midi, on a des gens qui seront avec nous, parce qu'on parle de qualité d'air, et pour répondre à la question de monsieur concernant la toxicité pour la santé de ces émanations-là, est-ce qu'on peut prévoir que demain, on pourra répondre de façon plus complète à cette question-là?

2935 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'on peut le considérer. Monsieur Chartier, vous êtes ici depuis le début, je pense qu'on peut comprendre que vous allez être présent demain?

2940 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui.

2945 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous allez être présent ce soir, parce qu'on parle des eaux de reflux, et vous allez être là demain, vous allez prendre un abonnement, vous!

2950 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui, un abonnement, à la retraite, monsieur le Président.

2955 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bon, on a quand même deux (2) éléments, je pense qu'il va y avoir de l'information qui va circuler ce soir, puis vous pourrez éventuellement réintervenir sur le sujet. Santé publique demain versus toxicité.

Votre autre question?

2960 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Je veux juste ajouter que j'aimerais, comme vous avez demandé, monsieur le Président, au ministère de l'Environnement, s'il peut déposer des dépôts d'inspection. Parce qu'il dit que les bassins de décantation des produits chimiques d'eau de fracturation – c'est des toiles, on met des toiles, puis ces bassins-là, est-ce qu'ils ont transporté, ils ont vidé parce que la toile s'est percée?

2965 Qu'est-ce qui est arrivé? Les rapports d'inspection, à quelle fréquence, dans tous les bassins du Québec qui ont été faits, est-ce qu'on peut avoir un rapport complet?

2970 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Lamontagne, vous nous avez signalé tout à l'heure que, bon, a posteriori, il y avait quand même eu des inspections qui avaient été faites, est-ce qu'il y a des rapports qui ont été produits?

2975 Est-ce que c'est possible pour vous de les déposer?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2980 Il va falloir que je consulte les gens de la Direction régionale. La plupart des cas, il y a des photos prises sur les sites.

S'il y a des signes de contamination, il peut y avoir des échantillons qui ont été pris. Il faudrait peut-être consulter mon collègue Mathieu Marchand qui va venir présenter là-dessus.

2985 **PAR LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Monsieur Chartier, vous avez une autre question?

2990 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui, ma deuxième question. Est-ce que nos usines de filtration sont adéquates pour filtrer ces eaux-là? C'est ma question.

2995 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors je pense que les Affaires municipales ont quand même un mot à dire pour ce qui est de la performance de leurs ouvrages, mais je crois que c'est aussi un encadrement qui est fourni par le ministère du Développement durable, monsieur Lamontagne?

3000 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Ça va être discuté lors de la séance sur le traitement des eaux, par monsieur Martin Turgeon.

3005 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ce serait ce soir?

3010 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je crois que oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Gestion des eaux de reflux.

3015 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Oui, c'est ça.

3020 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc on peut convenir que ça va être abordé dans le détail en soirée, vous serez présent, ça fait qu'on pourra approfondir le sujet.

3025 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Parfait, c'est beau.

PAR LE PRÉSIDENT :

3030 Merci monsieur Chartier.

Alors on m'a signalé qu'il y avait peut-être certains éléments d'information complémentaire qui seraient à fournir à la Commission suite au sujet qu'on a abordé précédemment, alors pour le ministère des Ressources naturelles?

3035

PAR M. RENAUD PATRY :

3040 Oui. Dans le fond, c'est concernant le puits de La Présentation. Vous avez mentionné que les rapports d'inspection seraient disponibles dans les prochaines vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures.

PAR LE PRÉSIDENT :

3045 Habituellement.

PAR M. RENAUD PATRY :

3050 Oui, c'est ça. Mais c'est juste pour spécifier que compte tenu que c'est les rapports d'inspection, la totalité des rapports d'inspection des vingt-neuf (29) puits, on s'était plutôt entendu pour la semaine prochaine, dans le fond, les rendre disponibles.

3055 Par contre, j'ai reçu le plus récent topo, le plus récent rapport d'inspection qui date du 24 mars 2014 pour le puits de La Présentation, puis je pourrais peut-être vous lire la situation en termes de débit à l'évent du tubage de surface. On n'a pas la migration au sol parce qu'il y a de la neige.

PAR LE PRÉSIDENT :

3060 Peut-être le faire brièvement! Indépendamment de la documentation qui va vous prendre un certain délai, est-ce que c'est possible de déposer le rapport dont vous faites mention plus rapidement?

PAR M. RENAUD PATRY :

3065 Probablement, il faudrait que je vérifie. Mais ce qu'on voulait faire, c'est de le déposer en bloc, pour que ce soit plus cohérent, plus facile à suivre aussi, mais oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3070 Alors au moins communiquer les éléments que vous pourrez nous communiquer verbalement!

PAR M. RENAUD PATRY :

3075 Donc la tête de puits semble en bon état, la cave d'avant-puits n'est pas visible puisque recouverte de neige, la valve à l'évent du coffrage de surface est ouverte, la concentration en gaz à

cet événement est de soixante-quatre pour cent (64 %), et le débit est négligeable, soit zéro point zéro quatorze litres (0.014 L) par minute, en tenant compte de la précision de l'appareil et du vent.

3080 À l'événement du coffrage conducteur, la concentration en gaz est nulle et le débit est également négligeable, zéro virgule zéro vingt-cinq litres (0,025 L) par minute.

Aucune odeur d'hydrocarbure, aucune émanation de gaz n'ont été constatées aux deux (2) événements.

3085 L'état du site et du puits laisse croire qu'il n'y a plus d'opération sur le site, en date du 24 mars dernier.

PAR LE PRÉSIDENT :

3090 Merci pour ce complément d'informations, monsieur Patry. Alors en attente du dépôt de documents!

Est-ce qu'il y a d'autres ministères qui voulaient donner de l'information complémentaire suite au sujet que nous avons abordé? Non.

3095

JOYCE RENAUD

3100 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors on passerait à d'autres questions de la part de madame Joyce Renaud à Bécancour!

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3105

Bonjour monsieur le Président, madame, monsieur!

PAR LE PRÉSIDENT :

3110 Bonjour madame Renaud. Alors la parole est à vous.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3115 J'ai malheureusement quatre (4) questions, si je fais ça rapidement, est-ce que je pourrais poser les quatre (4) questions, OK!

PAR LE PRÉSIDENT :

3120 J'ai une préoccupation, madame Renaud, concernant l'équité. On est rendu à la quatrième séance, les gens se sont pliés de bonne grâce à l'exigence de poser deux (2) questions par période, alors je vais être dans l'obligation de vous demander de poser vos deux (2) questions, quitte à ce que vous vous réserviez les deux (2) autres à la prochaine occasion.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3125 Même si c'est hors thème?

PAR LE PRÉSIDENT :

3130 Écoutez, je pense qu'on va respecter la règle des deux (2) questions, puis dépendamment du sujet que vous aborderez, on va essayer de faire l'effort de trouver l'information.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3135 Je veux bien, monsieur le Président, et je vous remercie.

3140 Alors pour faire suite à l'intervention de monsieur Richard Chartier tout à l'heure, par rapport au traitement des eaux de reflux, je suis parmi celles et ceux qui sont allés au premier voyage en Pennsylvanie, et j'ai rencontré docteur Anthony Ingraffea à l'Université Cornell et justement, tout comme j'étais là pour apprendre comme je suis ici pour apprendre de vous tous qui êtes des experts aujourd'hui, je lui avais posé la question par rapport à la ville de Trois-Rivières et par rapport à des articles de journaux qui disaient que le traitement qu'on faisait des eaux de reflux à Trois-Rivières, il y a certaines espèces de poissons, je ne me souviens plus le nom du poisson, qui avaient survécu.

3145 Et le biologiste, si j'ai bien compris, disait que tout était correct dans le traitement des analyses et tout.

3150 Mais là, ce que j'aimerais savoir, est-ce qu'on a une liste précise, dans chacune des municipalités, des analyses qui sont faites par rapport aux eaux qui sont traitées, de un, et de deux, quand on envoie des eaux de reflux dans les municipalités, est-ce qu'on a la dénomination, la liste des ingrédients ou des facteurs ou des produits qui sont contenus?

3155 Parce que nous avons aussi obtenu les documents de la Ville de Trois-Rivières, et quand on tombe sur un ingrédient ou un produit qui s'appelle "breaker five" et qu'un scientifique cherche sur Internet qu'est-ce qu'il y a dans le "breaker five", et qu'on ne trouve rien parce que, si j'ai bien compris, c'est sous secret industriel, comment peut-on dire qu'on traite comme il faut l'eau de reflux?

Et pour finir, est-ce que toutes les analyses sont faites quand l'eau est purifiée ou soi-disant purifiée, pour être sûr qu'il n'y a pas des éléments qui partent dans le fleuve, non détectés?

Merci, c'est la première question.

3160

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, on en presque à trois (3) questions, madame Renaud!

3165

PAR Mme JOYCE RENAUD :

C'est tous des volets qui concernent la première.

PAR LE PRÉSIDENT :

3170

Écoutez, je pense que monsieur Lamontagne l'avait déjà abordé, quitte à répéter les éléments au niveau de l'encadrement des usines d'épuration des eaux des municipalités.

Il faut comprendre, est-ce que toutes les usines d'épuration, en termes d'échantillonnage, est-ce qu'il y a une exécution, un encadrement qui est fait!

3175

Je sais qu'il y a quand même des objectifs environnementaux de rejets pour les ouvrages d'épuration des eaux usées municipales. Alors peut-être quitte à répéter certains éléments pour madame Renaud, c'est quoi le type d'encadrement qu'on donne pour ce qui est de la performance des ouvrages d'assainissement des municipalités, puis plus précisément les éléments concernant la gestion des eaux qui ont été traitées.

3180

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

OK, je vais essayer de répondre, parce qu'il y a plusieurs sous-questions, ça se peut que j'en échappe, là.

3185

Les municipalités ne sont pas tenues de faire toutes les analyses de tous les paramètres qui entrent dans leur usine. C'est pas comme ça qu'on fonctionne au Québec.

Au Québec, de la manière qu'on fonctionne, c'est qu'on fait des analyses de certains paramètres qui sont jugés essentiels ou importants, puis si ces paramètres-là sont conformes aux normes d'effluents de nos usines, on se dit que puisque les plus importants ont été faits, le reste devrait être correct aussi. Sinon, on s'enterre avec des coûts d'analyses, ça coûte trop cher. On ne peut pas payer toutes les analyses.

3195

PAR LE PRÉSIDENT :

3200 Juste pour compléter, pour ce qui est plus précisément des produits qu'on retrouve dans les différentes eaux usées de l'industrie puis qui ont été traitées par les usines, est-ce que vous avez la composition des différents produits qu'on retrouvait dans le cadre du traitement en usine d'épuration municipale?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3205 On a une compilation de toutes les analyses qui nous ont été données dans le cadre des gaz de schiste. C'est une des études d'ailleurs, je pense que c'est E3-8.

PAR LE PRÉSIDENT :

3210 Mais là, on parle des usines d'épuration municipales?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3215 Oui, mais les eaux de fracturation ont été à des usines municipales, ça fait que c'est ces analyses-là qu'on a.

PAR LE PRÉSIDENT :

3220 D'accord. En complément, monsieur Haemmerli!

PAR LE COMMISSAIRE :

3225 Juste une petite précision! Ne nous avez-vous pas dit tantôt que les municipalités s'étaient assurées que les eaux qui rentraient dans leurs usines, les usines étaient en mesure de les traiter?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3230 J'ai pas dit ça. J'ai dit – bien, j'ai peut-être dit ça! Ce que je voulais dire, c'était que les usines municipales sont conçues pour traiter de l'eau qui est riche en matières organiques, parce qu'en fait, c'est l'eau de nos toilettes qui passe là, on se leurrera pas. Une certaine partie d'eau industrielle, pas trop, parce que dès qu'un procédé industriel génère un effluent qui pourrait compromettre les eaux usées, normalement le certificat d'autorisation exige un prétraitement à l'usine.

PAR LE PRÉSIDENT :

3235

Plus précisément ce que je me rappelle de la réponse que vous avez donnée, c'est que les municipalités se sont assurées de respecter les normes applicables à l'ouvrage?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3240

Oui, c'est ça, leurs normes à eux. Mais leurs normes à eux ne sont pas conçues pour traiter des résidus industriels.

3245

Une ville va analyser le carbone organique total de son effluent, parce que c'est une des choses qui est normée, qu'ils doivent respecter. Ils n'analysent pas la quantité de sel dans l'eau, c'est pas une des choses qu'ils ont à analyser, puis c'est pas regardé.

PAR LE PRÉSIDENT :

3250

D'accord. Alors tout en vous signalant, madame Renaud, qu'on va traiter dans le détail la gestion des eaux de reflux ce soir. La séance va être entièrement consacrée à ça.

Alors je vous inviterais à poser votre deuxième question s'il vous plaît.

3255

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3260

OK. Tout à l'heure, je ne me souviens plus qui a dit que si jamais – pour aller chercher de l'eau, quand il y aurait un niveau d'eau insuffisant ou trop bas dans les rivières ou dans les bassins versants, qu'éventuellement peut-être on pourrait aller chercher de l'eau dans le fleuve, mais que pour ça, il faudrait peut-être avoir une autorisation, est-ce que j'ai bien compris ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

3265

C'est bien ça, madame Renaud.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3270

OK. Donc si cette autorisation-là, sans doute que ça n'arrivera jamais, mais si cette autorisation-là était refusée, ces gazières-là, cette industrie-là qui aurait investi des millions pour faire de l'argent, est-ce qu'elles se contenteraient de s'asseoir et d'attendre la pluie pour continuer ses fracturations hydrauliques?

PAR LE PRÉSIDENT :

3275 Donc si éventuellement une entreprise voulait avoir accès au fleuve, elle n'a pas les autorisations, ce serait quoi l'alternative éventuellement, c'est ça?

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3280 Oui, si les niveaux d'eau sont trop bas.

PAR LE PRÉSIDENT :

3285 En fonction des niveaux d'eau.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3290 Et comment est-ce que monsieur Gangbazo peut-il prétendre que les gazières arrêteraient leurs activités si on voyait que le niveau serait trop bas? Est-ce que j'ai bien compris ça aussi? J'aimerais avoir une réponse à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3295 Oui, un sujet qu'on a abordé tout à l'heure. Monsieur Gangbazo, si c'est possible pour vous de préciser cette exigence.

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

3300 Bien, ce que j'ai dit, bien, de toutes façons la loi oblige le ministère ou le ministre à tenir compte des besoins de plein de choses avant les besoins de certaines industries.

3305 Alors donc, ce que je dis, c'est tout simplement que dans le cadre actuel, il y a certains besoins qui sont prioritaires à d'autres, et si une industrie demande ou une industrie de gaz de schiste demande l'autorisation pour prélever quelque part à un endroit précis sur un cours d'eau, puis que ça ne respecte pas les critères en place, bien, soit qu'elle se déplace pour aller puiser ailleurs où il y aurait de la disponibilité, ou tout simplement n'aurait pas le droit de prélever de l'eau. C'est aussi simple que ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

3310

Alors pour résumer, madame Renaud, suite à la réponse de monsieur Gangbazo, ce que je comprends, c'est que c'est une autorisation préalable. Si éventuellement ça compromet l'approvisionnement en eau de la population, le permis ne serait pas émis en quelque sorte.

3315

Et si éventuellement, l'entreprise décidait de changer de bassin versant pour son approvisionnement, bien, elle devrait passer par le même processus avec la même assurance qu'elle devrait démontrer quant à ne pas compromettre la ressource pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable pour les autres usages.

3320

Est-ce que c'est bien ça, monsieur Gangbazo?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

3325

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT :

3330

Merci. J'aurais peut-être un élément d'information complémentaire qui serait fourni par la Commission géologique?

PAR Mme CHRISTINE RIVARD :

3335

Oui, merci. J'aimerais juste souligner ou rappeler qu'il y a une zone d'eau saumâtre qui est quand même assez grande, qui est de deux mille deux cents kilomètres carrés (2200 km²), qui est à l'ouest de la région entre Sorel et les Montérégiennes, qui a en fait aucun utilisateur, parce qu'il n'y a personne qui veut boire de l'eau saumâtre. Donc ce serait peut-être une alternative pour l'industrie.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3340

OK. Pour continuer dans la même question...

PAR LE PRÉSIDENT :

3345

Vous êtes déjà dans votre deuxième question, madame Renaud. J'ai d'autres personnes qui veulent poser d'autres questions, alors je vous inviterais peut-être à vous réinscrire avec la discrétion que je vous ai dite tout à l'heure. Même si c'est pas le sujet, lorsque vous vous réinscrirez, bien, on essaiera de disposer de l'information en fonction de la disponibilité des ressources.

3350 Puis évidemment, si vous voulez compléter pour ce qui est du sujet des eaux de reflux, bien, on passe la séance de ce soir en entier sur ce sujet.

Alors je vous invite peut-être à assister à la séance de ce soir.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3355

Donc si j'ai bien compris, les questions qui me restent, je pourrais les poser ce soir, même si ça ne respecte pas trop trop le sous-thème, mais qui traitent toujours de l'eau?

PAR LE PRÉSIDENT :

3360

On traite toujours de l'eau. Alors en fonction de la disponibilité des personnes-ressources puis du sujet que vous soulèverez, on va faire l'effort d'essayer d'avoir des réponses.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3365

Alors monsieur Bergeron, monsieur le Président, je vous remercie beaucoup, à ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT :

3370

Merci madame Renaud. Alors madame Grandbois!

PAR LA COMMISSAIRE :

3375

J'aimerais un petit peu, à la suite de la question de madame Renaud, j'aimerais revenir sur quelque chose qu'on a abordé à deux (2) reprises plus tard cet après-midi, puis j'avoue que c'est toujours pas cent pour cent (100 %) clair pour moi, dans le cas effectivement où l'industriel prendrait l'eau disons dans la rivière Nicolet.

3380

Tout à l'heure, monsieur Lamontagne, vous avez mentionné, puis c'est là que je suis pas sûre d'avoir bien compris, avez-vous dit donc que si on est à l'ouest plus ou moins du lac Saint-Pierre, tout ce qui est dans le bassin du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, puis la rivière Nicolet fait partie de ce bassin-là, donc si on extrait de l'eau et qu'on l'exporte, puis ça, exporte entre guillemets, donc que c'est soumis à une approbation de la Commission mixte internationale?

3385

Et donc, dans le cas du gaz de schiste, si on utilise de l'eau pour l'exploitation du gaz de schiste, il y en a une bonne proportion, disons soixante pour cent (60 %) qui ne remonte pas, et qui reste dans le fond, donc qu'on peut considérer comme consommée ou exportée, est-ce que ça veut

donc dire que dans ce cas-là, l'industriel devrait demander une permission à la Commission mixte internationale pour utiliser cette eau-là?

3390

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Non, c'est pas l'industriel qui demande, ce serait le Gouvernement du Québec qui serait obligé de demander au comité qui gère les prélèvements d'eau dans les Grands Lacs la permission d'autoriser le permis.

3395

PAR LA COMMISSAIRE :

Et est-ce que ça se ferait pour chacune des exploitations?

3400

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Tout prélèvement de plus de, je pense que c'est cinq cent cinquante mille gallons américains (550 000 gal US) ou trois cent soixante-dix-neuf mètres cubes (379 m³).

3405

PAR LA COMMISSAIRE :

Pour chaque nouvelle exploitation, nouvelle entreprise, le Gouvernement du Québec...

3410

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Chaque nouveau prélèvement.

PAR LA COMMISSAIRE :

3415

OK, chaque nouveau prélèvement, donc chaque installation, finalement.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3420

Mais ça, c'est seulement si l'eau est exportée en dehors du bassin.

Si on est dans le bassin, on peut.

PAR LA COMMISSAIRE :

3425

Mais à ce moment-là, donc l'eau qui reste dans le fond du bassin, le soixante pour cent (60 %) qui ne remonte pas à la surface, est-ce qu'il est considéré comme exporté hors du bassin?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3430 Non, non, il est consommé. Ils sont à l'intérieur du bassin, ils peuvent utiliser l'eau à l'intérieur du bassin.

Ils ne peuvent pas l'exporter du bassin sans demander la permission. Puis nous, au Québec, on est obligé de tenir un bilan de ce qui est consommé.

3435

PAR LA COMMISSAIRE :

OK. Mais dans le cas...

3440

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Et cette eau-là serait réputée consommée à soixante pour cent (60 %), puis retournée au bassin à quarante pour cent (40 %).

3445

PAR LA COMMISSAIRE :

OK. Donc le consommé étant qu'on comprend qu'essentiellement, ça ne retourne pas...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3450

C'est pour des questions de bilan d'eau.

PAR LA COMMISSAIRE :

3455

OK. On considère, quand on dit consommée, qu'elle ne retourne pas ou qu'elle va retourner dans un délai extrêmement long?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3460

C'est ça, qu'elle ne retourne pas.

PAR LA COMMISSAIRE :

OK. Donc l'exportation, le terme exportation est dans son sens limité.

3465

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est ça. Exportée en dehors du bassin des Grands Lacs.

3470 **PAR LA COMMISSAIRE :**

D'accord, merci beaucoup.

3475 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lamontagne.

3480

NICOLE RACINE

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors j'inviterais madame Nicole Racine à Bécancour à venir poser ses questions.

3485 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

Bonjour monsieur le Président, madame, monsieur.

3490 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour madame Racine, la parole est à vous.

3495 **PAR Mme NICOLE RACINE :**

Alors moi, j'aimerais faire part, dans le cas peut-être un petit peu plus particulier, parce que peut-être plus ciblé sur une région précise! Moi, je suis riveraine de la rivière Bécancour, donc je peux vous témoigner ici qu'en période de sécheresse, si je peux m'exprimer ainsi, je dirais même que les poissons peuvent avoir soif parfois!

3500 Ma question est : est-ce que l'industrie pourrait obtenir l'autorisation de circuler chez nous pour aller puiser de l'eau de fracturation sans notre consentement?

PAR LE PRÉSIDENT :

3505

Peut-être une précision! Qu'entendez-vous par votre consentement, à titre de citoyenne, vous parlez?

PAR Mme NICOLE RACINE :

3510

Oui, en tant que propriétaire du terrain.

PAR LE PRÉSIDENT :

3515

De terrain, parce que vous êtes riveraine?

PAR Mme NICOLE RACINE :

3520

Parce qu'on est riverain.

PAR LE PRÉSIDENT :

3525

C'est ce que je comprends, merci madame. Peut-être monsieur Gangbazo, en fonction de l'évaluation que vous avez faite des potentiels de prélèvements dans les régions. On a parlé d'ailleurs de la rivière Bécancour tout à l'heure.

Est-ce que vous auriez des éléments d'information à fournir suite à cette question?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

3530

L'industrie n'est pas obligée de passer sur le terrain de quelqu'un. C'est-à-dire qu'on peut penser qu'il y a des accès à un cours d'eau ici et là, alors je ne vois pas de problématique particulière là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3535

Écoutez, en fonction de ce que vous nous avez déjà fourni comme information, vous me dites, bon, l'entreprise, l'industrie va devoir demander une autorisation, va devoir évaluer l'éventuel prélèvement en fonction de la disponibilité de l'eau de la rivière Bécancour.

3540

Pour ce qui est plus précisément d'une autorisation à obtenir par les riverains, pour l'instant, c'est pas dans le processus?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

3545

Je vais vous dire, moi, j'ai travaillé beaucoup en suivi de la qualité de l'eau, en suivi même de quantité, et même notre propre ministère, moi comme employé, je ne peux pas passer sur le terrain de quelqu'un sans demander son approbation.

3550

Puis s'il y en a un qui refuse, puis je peux vous dire, je peux même pas vous citer le nombre de fois où on a refusé, bien, je suis allé voir quelqu'un d'autre qui a accepté que je passe sur son terrain.

3555

Alors je pense que c'est la même chose pour tout, là. On ne peut pas obliger quelqu'un, en tout cas, à moins que je me trompe, là, à passer sur son terrain, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3560

Donc à titre de propriétaire, c'est bien évident que la réponse qu'on a, c'est que si l'industrie éventuellement, si elle veut passer sur votre terrain, préalablement elle va devoir avoir votre permission en quelque sorte.

PAR Mme NICOLE RACINE :

3565

D'accord. Sauf que j'imagine que dans cette situation, on fait quand même affaires avec la Loi des mines qui pourrait aller jusqu'à l'expropriation d'un droit de passage? J'extrapole!

PAR LE PRÉSIDENT :

3570

Alors est-ce que la Loi sur les mines pourrait éventuellement permettre à un exploitant de plaider pour pouvoir passer sur un terrain privé, pour ce qui est d'avoir accès à l'eau?

PAR M. RENAUD PATRY :

3575

Pour ce qui est de l'aménagement du site de forage puis les chemins d'accès pour ce site-là, oui. Pour ce qui est du prélèvement d'eau pour les activités de complétion, il faudrait que je vérifie. Je ne suis pas certain. Je ne pourrais pas interpréter l'article, il faudrait que je vérifie.

Je vais vous revenir avec une réponse plus précise.

3580

PAR Mme NICOLE RACINE :

Je vous remercie. Est-ce que vous me permettez que je pose ma deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT :

3585

Oui madame.

PAR Mme NICOLE RACINE :

3590

J'aimerais savoir si vous êtes au courant que la rivière Bécancour fait partie d'un cas tout à fait particulier, c'est-à-dire que comme c'est une rivière où il n'y a jamais eu possibilité de navigation ni de drave à l'époque, c'est une rivière où les riverains ont la propriété jusqu'au milieu, c'est-à-dire jusqu'au fil de l'eau chaque bord?

3595

PAR LE PRÉSIDENT :

Juste pour bien comprendre votre question, je vais vous demander de la répéter, je m'excuse!

3600

PAR Mme NICOLE RACINE :

Oui. C'est parce que c'est un cas vraiment particulier. Quand je l'ai appris moi-même, je n'y croyais pas.

3605

C'est-à-dire que la rivière Bécancour est un cas particulier au Québec, parce que toutes les rivières du Québec appartiennent, si j'ai bien compris, au Gouvernement tout simplement.

3610

Mais la rivière Bécancour n'a jamais eu la possibilité d'avoir ni de la navigation, ni de la drave, et c'est pour ça que les propriétaires riverains sont propriétaires jusqu'au milieu du lit de la rivière, et c'est indiqué jusqu'où le fil de l'eau indique le milieu en période d'étiage.

PAR LE PRÉSIDENT :

3615

D'accord. Monsieur Lamontagne?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3620

Oui, c'est vrai. Il y a des endroits au Québec où le propriétaire du terrain riverain est également propriétaire du fond de la rivière jusqu'au milieu de la rivière. Par contre, il n'est pas propriétaire de l'eau.

PAR Mme NICOLE RACINE :

Non, je suis d'accord avec vous.

3625

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Mais c'est des vieilleries historiques de notre système juridique.

3630

PAR Mme NICOLE RACINE :

Donc vous pouvez me le confirmer, si j'ai bien compris?

PAR LE PRÉSIDENT :

3635

C'est que vous êtes propriétaire du lit de la rivière mais pas de l'eau qui y coule.

PAR Mme NICOLE RACINE :

3640

C'est ça, OK.

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je comprends de la réponse de monsieur Lamontagne.

3645

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Oui, mais je voudrais pas dire à la dame qu'elle est propriétaire chez elle. Moi, je ne sais pas où il est, son terrain.

3650

PAR LE PRÉSIDENT :

On comprend.

PAR Mme NICOLE RACINE :

3655

Je m'excuse, je ne vous ai pas compris, est-ce que vous seriez aimable de répéter?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3660

Oui. Je ne voudrais pas vous confirmer que vous êtes propriétaire ou non du lit de la rivière devant chez vous. J'ai aucune idée d'où vous êtes sur la rivière.

PAR LE PRÉSIDENT :

3665

Là, c'est parce qu'on parle d'un cas particulier et monsieur Lamontagne n'est pas à même de pouvoir confirmer. Sur cette base-là, à titre de propriétaire, vous pourrez très bien le vérifier, c'est ce que je comprends.

PAR Mme NICOLE RACINE :

3670

D'accord. Bien, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT :

3675

Merci beaucoup, madame Racine. Madame Grandbois!

PAR LA COMMISSAIRE :

3680

Juste une petite chose à monsieur Lamontagne suite à ce que vous venez de dire!

Vous dites donc que les riverains peuvent être propriétaires de la rivière mais pas de l'eau, ce qui veut dire qu'au niveau du prélèvement d'eau, le fait qu'ils soient propriétaires de la rivière n'aurait pas d'influence sur la question des prélèvements en eau?

3685

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est vrai. C'est l'État québécois qui est gardien de la ressource; c'est tous les Québécois qui sont propriétaires de l'eau.

3690

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci.

3695

RICHARD E. LANGELIER

3700

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors j'inviterais maintenant monsieur Richard E. Langelier à venir poser ses questions.

3705

Rebonjour monsieur Langelier.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

3710

Bonjour monsieur. La question que je me pose et que je pense que la Commission va devoir examiner aussi, c'est le fait, on nous dit qu'en utilisant la fracturation, il y a soixante pour cent (60 %) de l'eau qui ne remontera pas, qui va donc rester dans le sous-sol profond, et on connaît assez mal les chemins par lesquels ces eaux profondes peuvent migrer vers les aquifères.

3715

La question que je me pose, c'est qu'on va donc retirer du circuit naturel de l'eau une grande quantité d'eau. Chaque puits demande de dix (10 M L) à vingt millions de litres (20 M L) d'eau pour faire la fracturation.

3720

Quel sera l'effet à long terme sur l'ensemble du cycle de l'eau de ces puisements qui pourraient être répétés s'il y avait une phase importante d'exploitation? Les sociétés gazières nous avaient déjà parlé de vingt mille (20 000) puits dans la vallée du Saint-Laurent. Alors si on multiplie le nombre de puits par les quantités d'eau, et qu'on constate que soixante pour cent (60 %) de cette eau-là ne reviendra pas dans le cycle normal de l'eau, les effets à long terme de tels puisements, si vous me permettez l'expression, est-ce qu'il y a des experts ici qui, dans le cadre de leurs travaux, ont pu examiner ces effets-là?

3725

On parlait récemment des effets cumulatifs, on s'interrogeait sur les effets cumulatifs. Il me semble qu'il y a là un exemple d'effets cumulatifs et non pas strictement, comme monsieur a répondu, sur la base des puisements, si vous voulez, société par société, mais d'un point de vue global.

3730

Si on parle d'une exploitation à grande échelle, quel serait l'impact sur le cycle de l'eau, de façon générale, monsieur le Président?

3735

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci de votre question. Alors monsieur Gangbazo, ce qu'on a compris, c'est que vous, vous avez évalué en fonction de la disponibilité, le prélèvement. Est-ce que vous êtes allé jusqu'à éventuellement faire une projection, en disant, puis on comprend qu'il y a une exigence qu'il faut

3740 qu'une partie de l'eau retourne au bassin versant, est-ce que vous êtes allé jusqu'à regarder à long terme l'éventuel impact que ça pourrait avoir?

PAR M. GEORGES GANGBAZO :

3745 Non, j'ai pas regardé cet impact-là. Mais c'est vrai que dans la littérature, lorsqu'on compare à d'autres usagers, comme les municipalités, etc., etc., c'est un enjeu.

Maintenant, tout dépend de, comment dirais-je, de la quantité d'eau disponible. En tout cas, ça, c'est mon point de vue sur la question.

3750 En passant, quand on regarde le scénario 3 et le scénario 5, on voit, si on prend par exemple le scénario à développement à grande échelle, on parle de deux mille (2000) puits à peu près, maximum, qui pourraient être forés par année, donc pour un total de neuf mille (9000). Donc le vingt mille (20 000) dont vous parlez, ça ne fait pas partie des scénarios.

3755 Maintenant, l'impact de ça, c'est certain que lorsqu'on retire de l'eau du circuit, ça a un impact sur le cycle de l'eau, ça c'est certain. Tout le monde s'entend là-dessus.

Maintenant, tout ça dépend, l'ampleur de l'impact dépend de la quantité d'eau disponible, du climat, de toutes sortes de choses.

3760 Alors je peux pas dire vraiment que dans ce cas-ci, que ça peut avoir, mais dans le rapport que j'ai rédigé, je parle de ça effectivement, c'est quelque chose – il faut savoir aussi, entre autres, une des raisons pour laquelle on demande à l'industrie du gaz de schiste de récupérer une partie de l'eau puis de la réutiliser pour la fracturation.

3765 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors peut-être un élément d'information de la part de monsieur Cloutier?

PAR M. SIMON LACHANCE-CLOUTIER :

3770 Bien, peut-être de préciser que sur l'impact sur le cycle de l'eau, les précipitations proviennent essentiellement des océans. Donc l'effet de stocker l'eau dans les aquifères profonds, c'est de l'eau qui se retrouvera éventuellement, à court terme ou pas dans les océans; à long terme on pourrait voir avec un hydrogéologue le temps de concentration de l'eau dans les aquifères profonds.

3775 Mais à l'échelle de la Terre, finalement, parce que le cycle de l'eau, c'est assez gros, ça englobe tout, c'est pas des quantités qui sont importantes, à mon avis.

PAR LE PRÉSIDENT :

3780

Madame Grandbois.

PAR LA COMMISSAIRE :

3785

Je me demandais si madame Rivard aurait quelque chose à rajouter là-dessus?

PAR Mme CHRISTINE RIVARD :

3790

Pour ajouter à ce que monsieur Cloutier a dit, c'est sûr que si on regarde le cycle de l'eau sur des millions d'années, c'est vrai que ça va finir par revenir dans le cycle, mais je veux dire, c'est vraiment sur une longue longue période.

Par contre, effectivement, en fonction des régions, la quantité n'est pas considérée nécessairement très importante. Il n'y aurait pas un impact important sur le cycle de l'eau.

3795

Mais effectivement, il faut regarder d'une région à l'autre l'effet que ça pourrait avoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

3800

Alors voilà pour l'information dont on peut disposer en fonction des gens.

Monsieur Hébert, vous vouliez rajouter?

PAR M. SERGE HÉBERT :

3805

Peut-être un complément d'information. Le principal impact que je vois, c'est sur les débits d'étiage. Et puis on pourrait avoir des débits d'étiage légèrement plus faibles, à ce moment-là moins de dilution dans nos rivières.

3810

Alors c'est dans les rivières où il y a des rejets ponctuels, comme les stations d'épuration, où il y aurait un peu moins de dilution.

PAR LE COMMISSAIRE :

3815

Monsieur Hébert, en vertu de quelle influence, à part si on fait les prélèvements pendant les débits d'étiage, qu'est-ce qui vous fait dire qu'on aurait des débits d'étiage plus faible?

PAR M. SERGE HÉBERT :

3820 Effectivement, le principal impact, si les prélèvements sur le cycle de l'eau global qu'on pourrait percevoir, ce serait au niveau des débits d'étiage, si les prélèvements se font pendant cette période-là, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE :

3825 Merci de la précision.

PAR LE PRÉSIDENT :

3830 Alors voilà pour les éléments de réponse qu'on peut vous fournir sur cette question, monsieur Langelier.

Votre prochaine question!

3835 **PAR M. RICHARD E. LANGELIER :**

Oui. La prochaine question est un peu hors de ce débat-là, mais c'est sur les normes d'application de la loi.

3840 Le Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'il faut obtenir un permis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs lorsqu'on veut forer dans le shale ou lorsqu'on veut utiliser la fracturation.

3845 Je me demande, quelle est la définition que le Ministère reconnaît en ce qui concerne la fracturation?

Vous savez, l'industrie utilise des termes disons un peu plus sexy, un peu moins connotés négativement. On nous parle d'injectivité, des tests d'injectivité, j'ai même quasiment vu du yoga pour les roches!

3850 Alors je me demande quelle est cette définition qu'on peut avoir? Est-ce que, quand on parle de fracturation, à quel moment ça commence ou qu'on considère, parce qu'un test d'injectivité, c'est de mettre de la pression pour extraire le gaz en fracturant la roche, est-ce qu'il y a une progression normative, autrement dit, qui permet au public et à la Commission de comprendre qu'est-ce qu'on entend exactement sur le plan juridique par le terme de fracturation?

3855

PAR LE PRÉSIDENT :

3860 Donc au regard de la réglementation, la définition de fracturation au niveau, c'est quoi la définition de la fracturation pour le ministère du Développement durable dans le cadre d'une éventuelle application réglementaire?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3865 Pour le moment, il n'y en a pas. Il y a une définition proposée dans le Projet de règlement sur le prélèvement et la protection des eaux qui est de cinquante mètres cubes (50 m³). Mais c'est un projet de règlement.

3870 L'État de New York a un projet de règlement aussi où ils définissent le "High Value" ou le "Massive Hydraulic Fracturing", je pense que c'est deux mille mètres cubes (2000 m³).

Mais je veux dire, c'est pas applicable ici.

3875 Mais pour le moment, nous n'avons pas de définition de fracturation hydraulique. Mais le Projet de règlement sur le prélèvement et la protection des eaux a une limite de cinquante mètres cubes (50 m³) qui n'est définitivement pas de la fracturation, si le règlement devient en application.

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

3880 Donc ça fait pas de rapport aux techniques utilisées, simplement aux volumes? Si vous permettez, monsieur le Président!

PAR LE PRÉSIDENT :

3885 Est-ce que c'est possible pour vous de répondre?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est le volume...

3890 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est le volume qui est le seuil, qui définit...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3895 "That's it, that's all".

PAR LE PRÉSIDENT :

3900 Donc on parle d'injectivité, de fracturation, je veux dire, en fonction du volume qui est déterminé au règlement...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3905 D'ailleurs, le règlement n'est pas spécifié à l'eau non plus, il n'est pas spécifique à l'eau.

 Quelqu'un qui voudrait faire une fracturation au propane où le volume est sans conséquence, indifférent en tout cas, il faudrait qu'il demande un CA également.

PAR LE PRÉSIDENT :

3910 Alors voilà!

PAR M. RICHARD E. LANGELIER :

3915 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

3920 Je vous remercie monsieur Langelier.

MARC ST-CYR

3925 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 J'inviterais maintenant monsieur Marc St-Cyr à venir poser ses questions.

3930 Alors monsieur St-Cyr, bonjour.

PAR M. MARC ST-CYR :

3935 Bonjour à vous tous. Mon nom est Marc St-Cyr, je demeure à Sainte-Christine, ma terre est claimée sur cent trente-cinq acres (135 a). ils ne rentreront jamais chez moi, je vous le dis tout de suite!

PAR LE PRÉSIDENT :

Là, on est dans l'opinion!

3940

PAR M. MARC ST-CYR :

C'est mon opinion. Les gazières, j'ai aucune confiance.

3945

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors votre question!

PAR M. MARC ST-CYR :

3950

C'est zéro plus zéro plus zéro plus zéro. On est en moins!

On a parlé de l'eau, j'ai suivi ce qui se passe aux États-Unis, principalement sur les usines d'épuration de l'eau. J'ai constaté à plusieurs reprises que les municipalités aux États-Unis refusaient l'eau des gazières, étant donné que, au début ils ont commencé à accepter leur eau, et compte tenu qu'après traitement, on a déversé l'eau dans les rivières et qu'il y avait contamination, qu'il y avait un impact sur la flore, il y avait un impact sur les poissons comme tels. donc on a exigé dans certains états aux États-Unis que ces mêmes gazières-là se dotent de leur propre usine d'épuration.

3955

Il y a une raison, c'est parce qu'ils arrivaient pas à la filtrer.

3960

Et ce qu'on a fait à Huntingdon, on a juste dilué. Ils ont fait aucune analyse. C'est rien de rassurant là-dedans.

Moi, j'ai suivi l'ÉES, j'ai lu le rapport en partie, en diagonale, j'ai pas été partout. On nage en pleine hypothèse et on va bâtir une industrie sur des hypothèses.

3965

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, mais on est encore dans l'opinion! Est-ce que vous pourriez en arriver à votre question?

3970

PAR M. MARC ST-CYR :

Bien sûr, bien sûr, j'y arrive. Compte tenu de cette hypothèse-là, à savoir, est-ce qu'on a évalué la possibilité, compte tenu des analyses qu'on a faites, en tout cas qu'on semble avoir faites, soit de par l'usine, soit de par la gazière, mais non pas du ministère, est-ce qu'on a évalué la possibilité que l'industrie puisse se construire une usine de filtration, compte tenu du rejet et des

3975

grandes quantités d'eau qui sont utilisées et qui vont être rejetées ou diluées dans la rivière, dans les rivières quelconques, soit dans la rivière Châteauguay, ce qu'on a fait, on a fait une dilution?

3980 Il y a eu des rapports qui ont été faits à cet égard-là concernant les usines de traitement d'eau, et on sait qu'ils rejettent beaucoup de produits qu'ils ne traitent pas.

Alors dans les analyses qu'on fait, compte tenu qu'on ne connaît pas...

3985 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur St-Cyr, on est encore dans l'opinion. Vous avez posé une question, est-ce que l'industrie prendra en charge...

3990 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Non, pas l'industrie! Je veux que le Gouvernement exige, si on donne le OK à cette industrie-là, qu'on exige...

3995 **PAR LE PRÉSIDENT :**

On va l'aborder d'abord à savoir est-ce que l'industrie a déjà fait savoir qu'elle pourrait éventuellement prendre en charge le traitement de ses eaux!

4000 Alors j'inviterais monsieur Lamontagne s'il vous plaît à savoir s'il y a déjà eu des cas où, en fonction de l'évaluation environnementale stratégique, peut-être dans d'autres pays, aux États-Unis ou autrement, est-ce qu'il y a une prise en charge de la part de l'entreprise, de l'industrie du traitement de ses eaux?

4005 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je veux pas parler pour le Québec, parce que c'est quand même hypothétique.

4010 Mais si on examine l'histoire de la fracturation hydraulique en Pennsylvanie, les premières années, ils ont effectivement pris l'eau de reflux, puis ils sont allés la porter à des usines municipales.

4015 Monsieur a raison, les taux de salinité ont monté. Entre autres une partie des eaux de reflux est riche en bromure parce que le shale de Macasty a été déposé dans un milieu marin, alors le taux de bromure a monté dans les ruisseaux. Qui dit bromure et usine d'eau potable en aval dit trihalométhane; le trihalométhane, c'est cancérigène.

Il y a eu un programme volontaire d'arrêter de porter l'eau à des usines municipales, qui est passé par la suite à un programme obligatoire, je crois.

4020 Alors les usines municipales n'étant plus disponibles, l'industrie a commencé à faire du camionnage en Ohio qui est l'État voisin. En Pennsylvanie, ils ont une géologie très similaire à la nôtre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de place en bas. Il y a le "plain shale" comme disait monsieur Lavoie, il y a plusieurs niveaux de shale, les roches sont très peu perméables. En Ohio, ils ont des beaux calcaires très poreux qui ont extrait le pétrole il y a bien longtemps, alors il y a de la place.
4025 L'Ohio a beaucoup de puits d'injection, la Pennsylvanie en avait, je pense, six (6) ou neuf (9).

Ça coûtait très cher amener l'eau en Ohio, parce que c'est des grandes distances, puis l'Ohio a découvert le shale d'Utica, en Ohio, qu'ils exploitent, puis là, ils ont dit, oui bien, c'est tannant de recevoir l'eau de la Pennsylvanie, on va remplir nos réservoirs d'élimination, alors on va les taxer.

4030 Alors l'industrie en Pennsylvanie a changé de méthode, et ce qu'ils font présentement, c'est qu'ils recirculent et réutilisent de plus en plus l'eau. Parce qu'il faut imaginer que ça coûte des milliers de dollars amener les conduites, les camions, n'importe quoi, pour amener l'eau aux sites; cette eau-là, on l'a.

4035 Quand on fait un site à quatre (4) ou cinq (5) puits, on fracture le premier, l'eau remonte, on l'a. On l'a déjà payée. Alors ce qu'on fait, c'est qu'on fait un traitement minimum, puis on la réinjecte en bas. Puis elle remonte, on fait un traitement minimum, on rajoute un peu d'eau, puis on la réinjecte en bas.

4040 Puis finalement, à la fin, bien, au lieu d'avoir de l'eau de reflux de cinq (5), quatre (4), huit (8) puits, s'il y avait huit (8) puits à la plateforme de forage, on a l'eau de reflux du dernier puits qu'on prend, puis qu'on amène à la plateforme à côté.

4045 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors je pense qu'en fonction de l'interpellation de monsieur St-Cyr, vous n'avez pas statué quant à l'interdiction actuellement d'acheminer les eaux de reflux ou les eaux usées des gazières dans les usines d'épuration municipales.

4050 Vous nous donnez l'exemple aux États-Unis qu'il y a eu des préoccupations quant aux rejets qui avaient été analysés, puis ce qui est employé comme technique actuellement, c'est de l'injection dans les formations profondes pour disposer des eaux usées.

4055 Dernier point que vous nous amenez, vous dites, bien écoutez, il est toujours possible de les recycler, puis d'un puits à l'autre, on utilise la même eau. C'est ce qu'on comprend?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4060 C'est ce qu'ils font maintenant en Pennsylvanie. Ils réutilisent la même eau.

Ils ont arrêté d'exporter en Ohio.

PAR LE PRÉSIDENT :

4065 D'accord. Alors monsieur St-Cyr, votre deuxième question.

PAR M. MARC ST-CYR :

4070 Non, mais un instant, je m'excuse! Mais aux États-Unis, je remercie monsieur d'avoir cette honnêteté intellectuelle là de confirmer ce que je dis, mais il est pertinent de savoir qu'aux États-Unis aussi, on a forcé les compagnies à se doter d'usines d'épuration, parce que les municipalités ne voulaient plus traiter leurs eaux compte tenu des contaminations aux rivières. C'est ça qu'il faut dire aussi.

4075 C'est ma question, à savoir, est-ce qu'on a envisagé – si aux États-Unis on a envisagé et conclu que les usines d'épuration n'arrivaient pas à traiter l'eau de cette fracturation, c'est-à-dire le cinquante pour cent (50 %) qui restait, on sait qu'on met cent pour cent (100 %), on en retire uniquement cinquante pour cent (50 %), il y a cinquante pour cent (50 %) qui va migrer possiblement, on sait pas.

4080 Donc je demande encore une fois, je répète ma question, encore une fois, soit que j'ai pas été clair, à savoir, est-ce qu'on a envisagé d'exiger, parce que nos usines d'épuration, qu'est-ce qui nous dit qu'elles sont en mesure de pouvoir traiter ces eaux-là? Il y a rien.

4085 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais d'exiger quoi, là?

PAR M. MARC ST-CYR :

4090 Bien, d'exiger que les gazières se dotent d'usines pour pouvoir traiter ces eaux de reflux.

PAR LE PRÉSIDENT :

4095 Voilà! Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4100 Je crois que c'est une des recommandations – bien, une recommandation! C'est des constats qui sont présents dans l'étude de l'ÉES, qu'on pourrait envisager cette obligation-là.

4105 Les audiences qu'on suit présentement, il me semble que c'est parmi les objets de ça, c'est qu'on identifie des problèmes, puis la Commission va faire des recommandations au Gouvernement. L'éclairage, je pense que dans le mandat, c'est marqué : éclairer le Gouvernement sur comment encadrer l'industrie.

PAR M. MARC ST-CYR :

4110 Donc ce que je comprends bien, c'est que l'ÉES recommande, ou en tout cas envisage cette possibilité-là, en tout cas, le signale?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4115 Le mentionne, oui.

PAR M. MARC ST-CYR :

4120 Il le signale comme tel, mais ce n'est pas une réalité dans les dix-neuf (19) autres puits antérieurement ou les trente (30) autres puits qu'on a faits, ce n'est pas ce qu'on a fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

4125 Monsieur St-Cyr, je voudrais vous souligner qu'on va l'aborder dans le détail lors de la séance ce soir.

PAR M. MARC ST-CYR :

4130 Je ne suis pas sûr que je vais être ici présent.

PAR LE PRÉSIDENT :

4135 Ah bien, vous pouvez l'écouter sur Internet, c'est toujours possible. Puis vous pouvez toujours poser des questions par écrit, monsieur St-Cyr, c'est toujours possible de le faire par Internet.

PAR M. MARC ST-CYR :

Oui, bien sûr.

4140 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors écoutez, je pense qu'on va l'aborder, c'est vraiment le thème Gestion des eaux de reflux et les boues de forage, on parle de gestion.

4145 Puis vous pourrez aussi éventuellement prendre connaissance des transcriptions de l'audience. On a même prévu de les rendre disponibles en vidéo et audio sur le site.

PAR M. MARC ST-CYR :

4150 Ma deuxième question! Étant donné que dans les études qu'on fait sur les aquifères, on va à deux cents mètres (200 m) à peu près, on va pas en dessous, qu'est-ce qui arrive avec l'eau qui est en dessous de ça?

4155 Comment on peut savoir qu'elle est consommable, qu'on peut la contaminer ou pas? Parce qu'on est en train de faire des études sur les aquifères présentement au Québec, puis on ne va pas en dessous de deux cents (200 m), on arrête là à deux cents (200 m). Est-ce que quelqu'un peut me répondre là-dessus?

PAR LE PRÉSIDENT :

4160 Monsieur Lamontagne.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4165 On ne sait pas ce qu'il y a à plus de deux cents mètres (200 m) en dessous.

Quand on est dans les basses-terres du Saint-Laurent, on arrive dans le shale de Lorraine. Il n'y a pas beaucoup d'eau dans le shale de Lorraine, il est même sous-saturé en eau.

4170 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Mais étant donné qu'on va en dessous, on peut faire des forages...

PAR LE PRÉSIDENT :

4175

Monsieur St-Cyr, vous vous adressez à la Commission s'il vous plaît, puis on essaie de vous apporter un élément de réponse pour votre deuxième question!

Alors monsieur Haemmerli s'il vous plaît.

4180

PAR LE COMMISSAIRE :

Bien, c'est parce que l'enjeu a été abordé hier soir, je sais pas si vous avez suivi...

4185

PAR M. MARC ST-CYR :

Non, j'étais dans l'impossibilité.

PAR LE COMMISSAIRE :

4190

Mais en gros, ce qu'on nous a dit, c'est entre ce qui se passe au fond où on fore et où on fracture s'il y a lieu, si on le faisait, puis les quelques premières centaines de mètres, on ne sait pas exactement ce qui se passe, puis je veux pas non plus dire n'importe quoi, je vais peut-être laisser les gens de la Commission géologique finir la chose!

4195

Mais que leurs travaux de recherches actuellement sont axés sur la caractérisation de ce qui se passe entre les deux (2), pour savoir s'il y a un lien, puis quels seraient les effets de l'exploitation des gaz de schiste sur cette partie dont on ne sait pas grand-chose présentement.

4200

PAR M. MARC ST-CYR :

Donc c'est un manque, vous constatez que c'est un manque?

PAR LE PRÉSIDENT :

4205

Est-ce que la Commission géologique aurait des éléments complémentaires à fournir suite à l'interrogation de monsieur St-Cyr?

PAR Mme CHRISTINE RIVARD :

4210

Non. Je pense que ça a été bien résumé ce qu'on a dit hier.

4215 Ce qu'on disait, c'est qu'il y a une zone – bien, je vais reprendre un peu les mots du commissaire – il y a une zone intermédiaire entre les aquifères de surface et la zone qui est ciblée par l'industrie, qui est assez peu connue, il y a assez peu de données qui ont été prélevées.

4220 Comme vous dites, cette zone-là est plus basse, est plus profonde que celle où on fore des puits pour l'approvisionnement et est au-dessus de la zone qui est ciblée par l'industrie. Donc les puits pétroliers et gaziers ont traversé cette zone, mais historiquement on ne peut récolter de données dans cette zone.

Donc nous, présentement, ce qu'on essaie de faire, c'est d'utiliser des données indirectes pour pouvoir caractériser cette zone-là. Donc entre autres, on utilise des données géophysiques et des données de géochimie dans le cadre de notre projet.

4225 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Est-ce que c'est une zone inconnue, c'est ça que vous me dites?

4230 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, vous êtes déjà, on est quasiment à une quatrième question, monsieur St-Cyr.

J'inviterais monsieur Montpetit s'il vous plaît à s'avancer.

4235 **PAR M. MARC ST-CYR :**

Ah, vous voulez pas me répondre! Je vous remercie.

4240 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Monsieur St-Cyr, vous pourrez assez rapidement consulter les présentations qui ont été déposées par la Commission géologique du Canada lors de leur présentation hier soir. Vous trouverez toute l'information dans les présentations, puis dans les transcriptions.

4245

GÉRARD MONTPETIT

4250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Rebonjour monsieur Montpetit, la parole est à vous.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4255 Rebonjour. Ma première question va renchéir sur ce que monsieur St-Cyr, monsieur Chartier puis madame Renaud ont dit, c'est-à-dire le traitement des eaux usées.

PAR LE PRÉSIDENT :

4260 Qu'on va aborder à la séance ce soir au complet!

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4265 Oui, mais je ne peux pas être ici ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord.

4270 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

4275 Donc je dois faire un petit rappel très vite. Avec mes élèves, avant ma retraite, j'ai visité l'usine d'épuration de Montréal. L'ingénieur qui nous a fait faire le tour nous a dit qu'il y avait le traitement primaire qui enlève essentiellement les produits d'origine biologique et le sable, et ça, c'est pour environ soixante-treize pour cent (73 %) des matières. C'est ce qu'il nous avait dit.

Ensuite, que le traitement secondaire qui s'occupe des micro-organismes, virus, bactéries et tout ça, et ensuite, les produits chimiques.

4280 Présentement au Québec, aucune usine a des traitements secondaires ou tertiaires.

4285 Deuxième petit rappel. Le 19 avril 2012, lorsque nous avons déposé les formulaires «Vous n'entrerez pas chez nous» à l'Assemblée nationale, nous avons rencontré monsieur Pierre Arcand, alors ministre de l'Environnement, et je lui ai remis ou plutôt à son assistant, j'ai remis un document qui contestait les normes du ministère qui disent que, je crois, onze (11) municipalités peuvent traiter les eaux usées. Donc tout ce qu'elles peuvent faire, c'est diluer.

Alors ma question est celle-ci!

4290 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Quand vous parlez d'eaux usées, vous parlez d'eaux usées de l'industrie?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4295 C'est ça. Alors ma question est celle-ci! Je peux remettre ce document que j'ai déjà remis mais dont je n'ai pas eu d'écho à la Commission, mais est-ce que la Commission, elle, s'engage à exiger que le ministère ou Municipales ou de l'Environnement révise ses normes pour que le traitement des eaux usées soit autre chose qu'une simple dilution?

4300 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Difficile à cette étape-ci des travaux de vous confirmer qu'on va faire ce type de constat ou d'avis.

4305 Toutefois, on peut se tourner auprès du ministère du Développement durable pour voir dans quelle mesure il y a une éventuelle révision des règlements, et si ça a été pris en considération ou pas ou à quelle étape, s'il y a révision, où vous êtes rendus.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4310 Bien, je peux pas répondre, c'est pas un domaine que je connais. Je vais consulter mes collègues.

PAR LE PRÉSIDENT :

4315 Alors la question est en délibéré. Dès que l'information va nous être soumise, on va la déposer.

Une autre question, monsieur Montpetit?

4320

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

De façon technique, est-ce que je peux déposer ce document-là avec les documents en annexe à la Commission?

4325

PAR LE PRÉSIDENT :

4330 Comme je l'ai dit tout à l'heure, habituellement, lorsqu'on fait un dépôt de documents, on le fait dans le contexte de la deuxième partie, en fonction des mémoires qui sont déposés. Puis généralement, c'est en support, en quelque sorte, à l'argumentaire qui est déposé dans le cadre du mémoire.

4335 Alors si vous considérez ou vous envisagez de venir nous déposer un mémoire, bien, je vous inviterais plutôt à le mettre en support à votre mémoire. Autrement, si vous nous le déposez aujourd'hui, puis on garde toujours une discrétion quant à la disposition du document puis éventuellement de le rendre public, alors que vous avez une assurance raisonnable que si vous vous en servez pour ce qui est du dépôt dans le cadre de votre mémoire, bien, on va le prendre en considération, puis ça va faire partie du mémoire.

4340 Alors c'est à votre discrétion de décider de quelle façon vous souhaiteriez le déposer à la Commission.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4345 Merci. Maintenant, ma deuxième question?

PAR LE PRÉSIDENT :

4350 Oui.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4355 Depuis plusieurs années, dans tout l'ouest du continent, il y a une grande pénurie d'eau, particulièrement à l'ouest du 98^e méridien. Il y a des projets, et le BAPE sur l'eau, en 2001, en parle, d'exporter de façon massive de l'eau du Québec et de l'Ontario vers les Grands Lacs dans un premier temps, ensuite vers tout l'ouest américain jusqu'en Californie. Ça s'appelle le Grand canal.

Et à la page 5 à onze 11, je crois, ici, on en parle.

4360 Alors, dans l'ouest, un des problèmes dans cette région qui manque beaucoup d'eau, c'est qu'il y a beaucoup de fracturations hydrauliques qui utilisent beaucoup d'eau, donc est-ce que la Commission, comme elle l'a fait en 2000, va encore une fois s'opposer fermement à l'exportation massive de l'eau?

4365 **PAR LE PRÉSIDENT :**

4370 Encore là, je peux pas présumer des conclusions de notre rapport, parce qu'on est à mi-chemin en quelque sorte. On présente l'information, puis on va devoir faire une analyse. Alors je ne peux pas m'engager, à titre de Commission, de vous dire qu'on va prendre cette recommandation-là. Il faudrait d'abord la documenter.

4375 On comprend qu'il y a déjà eu une réflexion qui a été faite dans le cadre de la consultation sur l'eau. Bien, peut-être vous inviter, si vous envisagez de déposer un mémoire, de mettre l'accent là-dessus, puis de pouvoir éventuellement échanger avec vous lorsque vous déposerez votre mémoire.

On m'indique que monsieur Lamontagne aurait peut-être un début de réponse à ce sujet-là? Monsieur Lamontagne.

4380 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Bien, au Québec, on a une loi qui interdit l'exportation de l'eau en quantités plus grandes que des bidons de cinq (5) gallons. Je pense que c'est bien, mais c'est déjà fait.

4385 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

D'accord. Mais ici, on dit que certains contesteraient cette interprétation que vous et moi partageons.

4390 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors écoutez, en vous invitant à nous déposer un mémoire, puis à revenir échanger avec la Commission dans la deuxième partie au mois de juin.

4395 Alors les questions étant répondues, je vous remercie de votre collaboration, monsieur Montpetit.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

4400 Merci.

MOT DE LA FIN

4405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors on arrive au terme du questionnement auprès des personnes qui étaient inscrites au registre.

4410

Alors la Commission va suspendre ses travaux et va reprendre à dix-neuf heures (19 h) ce soir avec la gestion des eaux de reflux.

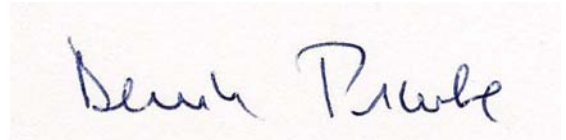
4415 Alors je remercie tout le monde de leur collaboration, personnes-ressources, porte-parole, les citoyens qui étaient dans la salle, à Bécancour, à Saint-Agapit, à Saint-Hyacinthe. C'est une contribution majeure qu'on apprécie dans le cadre de nos travaux, et je peux vous assurer que ça va avoir une incidence sur notre analyse.

4420 Merci beaucoup, à ce soir dix-neuf heures (19 h).

4425 SÉANCE AJOURNÉE AU 2 AVRIL 2014 À 19 H

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4430



DENISE PROULX, s.o.

4435